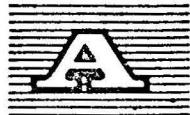


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GÉNÉRALE
A/8531/Add.1
20 décembre 1971
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session
Point 76 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1972

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie)

Rapporteur : M. Babooram RAMBISOOON (Trinité-et-Tobago)

DEUXIEME PARTIE

DEUXIEME PARTIE

1. A propos du point 76 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné le projet de budget pour l'exercice 1972. La Commission recommande d'ouvrir un crédit de dollars (brut) et d'approuver un montant estimatif de pour les recettes autres que les recettes provenant des contributions du personnel. Le montant net des dépenses pour 1972 est donc estimé à
2. La Commission recommande que le montant du Fonds de roulement soit maintenu pour 1971 au chiffre de 40 millions de dollars.
3. La Commission recommande aussi un montant estimatif de pour les contributions du personnel à virer au cours de l'exercice 1972 au Fonds de péréquation des impôts, dont les soldes créditeurs sont répartis entre les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, datée du 15 décembre 1955.
4. Aux fins de l'examen du budget proposé pour 1972, la Commission était saisie, comme documents de base, du projet de budget pour 1972 soumis par le Secrétaire général^{1/} et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{2/}. Elle a examiné les demandes de crédits révisées concernant divers chapitres du budget en se fondant sur des rapports ultérieurs du Secrétaire général et du Comité consultatif.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 6 (A/8406).

2/ Ibid., Supplément No 8 (A/8408 et Corr.2).

DISCUSSION GENERALE

5. La discussion générale sur le projet de budget pour 1972 a eu lieu dans une atmosphère de grave inquiétude suscitée par les difficultés financières pressantes de l'Organisation. Cette inquiétude s'est traduite, chez certaines délégations, par le souci d'adopter des mesures d'austérité et, chez d'autres, par le souci d'assurer à l'Organisation les moyens de répondre efficacement aux besoins des pays en voie de développement dans l'esprit qui a présidé à la proclamation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Situation financière de l'Organisation

6. Dans une déclaration orale (A/C.5/1376) qu'il a faite devant la Cinquième Commission à sa 1427ème séance, le Secrétaire général a informé la Commission que l'Organisation, après 10 ans de déficit, était maintenant "pratiquement dans un état d'insolvabilité désespéré". Ses ressources de trésorerie étaient épuisées au point que, pour faire face à ses obligations les plus fondamentales, elle vivait "littéralement au jour le jour" et en était réduite à emprunter, par prélevement sur les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux commis à la garde du Secrétaire général, des sommes importantes dont le remboursement, si des mesures efficaces n'étaient pas prises pour remédier à la situation, ne pouvait être fermement garanti. En fait, l'Organisation en était arrivée au stade où il lui était difficile de poursuivre les activités en cours, sans parler certes d'entreprendre de nouveaux programmes ou d'élargir les programmes existants. Le Secrétaire général a déclaré que, s'il n'obtenait pas un appui financier volontaire de la part des gouvernements qui versaient les contributions les plus élevées, il n'aurait d'autre possibilité que de proposer une série de "mesures de restriction" qui viseraient à empêcher tout nouvel accroissement du déficit, en garantissant que les dépenses seraient désormais limitées par le montant des ressources effectivement disponibles. Ces mesures auraient nécessairement un caractère arbitraire et risqueraient de désorganiser des activités et services importants. Le Secrétaire général a estimé, toutefois, qu'il devait s'abstenir de faire des recommandations dans ce sens pendant que des consultations se poursuivaient encore, grâce aux bons offices de M. Hambro, Président de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session qui s'efforçait de trouver un moyen de résoudre les difficultés financières pressantes de l'Organisation.

7. M. Hambro, dans une déclaration orale qu'il a faite devant la Commission à sa 1436ème séance, a rappelé qu'il avait déjà adressé plus tôt dans l'année un appel à tous les Etats Membres dans un aide-mémoire dans lequel il avait indiqué les mesures qui, à son avis, devaient être prises pour trouver une solution globale au problème du déficit. Le plan d'ensemble de M. Hambro comprenait des suggestions pour la liquidation du "déficit courant", la liquidation du solde non amorti des obligations émises par l'ONU et pour un règlement acceptable de la question relative aux parties du budget ordinaire qui prétaient à controverse. Cette façon d'aborder le problème reposait sur l'idée que les positions de principe adoptées par les Etats Membres devaient être pleinement respectées mais qu'il ne fallait pas oublier, en même temps, que l'intérêt commun de tous les Membres était de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse continuer de fonctionner à l'avenir. Bien qu'il n'ait pas jugé opportun, à ce moment-là, de donner des détails sur le progrès de ses consultations, M. Hambro a estimé que les principales puissances avaient reconnu la gravité du problème et la nécessité de verser des contributions volontaires. Un certain nombre de délégations, dans les déclarations générales qu'elles ont faites sur le projet de budget pour 1972, ont félicité M. Hambro d'avoir pris l'initiative d'essayer de trouver une solution à long terme à la crise financière de l'Organisation. Certains représentants ont annoncé que leur délégation était disposée à participer de manière constructive aux consultations de M. Hambro. A la 1434ème séance de la Commission, le représentant de la France a annoncé que son gouvernement avait décidé de mettre à la disposition du Secrétaire général, à titre de contribution volontaire, une somme équivalant à 3,9 millions de dollars environ, déclaration qui a été accueillie avec satisfaction par de nombreuses délégations qui participaient à la discussion générale.

8. Dans la déclaration (A/C.5/1376) qu'il a faite devant la Commission, le Secrétaire général a dit que des dettes de plus de 50 millions de dollars, contractées pour des opérations de maintien de la paix présentes et passées, n'étaient toujours pas réglées. Certaines délégations ont appelé l'attention sur le fait que la non-participation de certains Etats Membres au financement de certaines activités de maintien de la paix, pour des raisons de principe, était en grande partie responsable du déficit chronique. Ces délégations ont accueilli avec satisfaction les efforts faits par M. Hambro pour rétablir la solvabilité de

l'Organisation sans préjudice des positions de principe d'ordre politique ou juridique. D'ailleurs la question de la validité de ces positions n'avait plus de rapport avec le présent problème. Ce qui était en jeu transcendait la position de principe de tout Etat Membre, et tous les Etats Membres devaient joindre leurs efforts pour résoudre le problème.

9. De nombreuses délégations ont suggéré que seuls les pays qui versaient les contributions les plus élevées pouvaient atténuer la crise financière en versant des contributions volontaires importantes. D'autres délégations ont estimé que si les pays qui versaient les contributions les plus élevées prenaient cette initiative, les pays dont la contribution est moins importante seraient incités à consentir quelque sacrifice de leur côté. Il était de l'intérêt commun de tous les Etats Membres que l'Organisation survive. En outre, plusieurs délégations ont fait observer que, pour être efficace, toute solution du problème devait tenir compte des opinions des petites nations. A cette fin, il a été suggéré de constituer un petit groupe de travail, où toutes les nuances d'opinion seraient représentées, pour étudier tous les aspects de la question et les propositions faites à ce sujet en vue de formuler des recommandations concrètes.

10. Certaines délégations ont vu une solution au problème du déficit à long terme dans l'élimination du budget ordinaire des dépenses qu'elles considéraient comme contrevenant à la Charte et pour lesquelles elles ne versaient pas de contribution.

11. Certaines délégations ont réclamé un régime d'économie stricte à l'Organisation. Une délégation a souligné que la responsabilité de la quasi-insolvenabilité de l'Organisation n'incombait pas à un groupe restreint de pays mais à tous les Etats Membres, y compris les pays en voie de développement. Les Etats Membres devraient être plus réalistes et ne pas oublier que l'Organisation ne disposait que de ressources limitées; ils ne devaient pas escampter une expansion illimitée des programmes.

12. Plusieurs suggestions visant à permettre de réaliser des économies grâce à des mesures d'austérité dans les domaines administratif, financier et en matière de programmes ont été avancées pour résoudre le problème financier. On a suggéré, notamment, de prendre des mesures pour réduire les effectifs et améliorer la

/...

productivité, pour réexaminer les programmes en vue d'éliminer les domaines qui ont un rang de priorité peu élevé, pour éliminer en grande partie l'emploi de consultants de l'extérieur et de personnel temporaire, pour réduire la documentation et décentraliser certains des services du Siège, à New York, qui seraient transférés dans d'autres parties du monde. On a souligné toutefois que, si ces mesures pouvaient contribuer à réduire le montant des dépenses et à atténuer ainsi dans l'immédiat le déficit de trésorerie, elles ne seraient que de simples palliatifs qui n'apporteraient pas en eux-mêmes de solution au déficit à long terme.

13. Les retards intervenant dans le versement des contributions mises en recouvrement ont été mentionnés par plusieurs délégations comme l'un des facteurs qui contribuaient au déficit de trésorerie. On a souligné la nécessité pour les Etats Membres de verser à temps la totalité des quotes-parts dont ils étaient redevables. Une délégation a suggéré qu'une date limite soit fixée pour le paiement des quotes-parts annuelles et que les Etats Membres qui n'auraient pas acquitté la totalité de leur quote-part à cette date voient leur contribution pour l'exercice considéré majorée du montant des intérêts que l'Organisation aurait perçus sans cela entre cette date et la date à laquelle le dernier versement aura été effectué. Ces intérêts ainsi que les recettes provenant des activités productrices de recettes et les excédents de fin d'exercice pourraient être utilisés pour reconstituer le Fonds de roulement.

Montant du budget

14. Certaines délégations ont constaté avec inquiétude l'augmentation constante du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire. Il était prévu que le montant estimatif brut des dépenses pour l'exercice 1972 s'élèverait à 215 millions de dollars environ, soit une augmentation de 12 p. 100 environ par rapport au crédit ouvert pour 1971. Une telle augmentation était inacceptable et, étant donné les difficultés financières actuelles de l'Organisation, de strictes mesures d'économie s'imposaient. Il a été souligné, en outre, que l'accroissement du budget de l'Organisation des Nations Unies n'était pas en rapport avec l'accroissement du revenu national de la majorité des Etats Membres. En conséquence, de nombreux Etats Membres éprouvaient des difficultés à acquitter leur contribution et étaient en retard dans leurs paiements, situation qui, à son tour, aggravait

considérablement la situation financière précaire de l'Organisation. Une délégation a fait observer que l'idée que les Etats Membres avaient l'obligation de financer des augmentations excessives du budget de l'Organisation des Nations Unies était inacceptable, d'autant qu'il ne s'ensuivait pas nécessairement que ces augmentations se traduisent par des augmentations proportionnelles de l'assistance multilatérale fournie aux pays en voie de développement.

15. D'autres délégations ont estimé que l'accroissement du budget était une conséquence naturelle et souhaitable de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation et de ses activités. La somme de 215 millions de dollars prévue comme montant des crédits nécessaires pour 1972 n'était pas une somme très impressionnante ni très considérable pour une organisation mondiale, surtout par rapport aux sommes colossales consacrées à des moyens improductifs de destruction. Si l'on voulait établir un parallèle entre l'accroissement du budget de l'Organisation des Nations Unies et celui des budgets nationaux, il faudrait plutôt comparer l'augmentation des sommes que les gouvernements consacrent à la défense et l'augmentation du budget de l'ONU, car les dépenses de l'Organisation devraient être examinées dans le contexte de la paix et de la sécurité.

16. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis qu'il n'était pas réaliste de lier la situation financière au montant du budget. Cela n'était pas conforme aux principes de la résolution 2748 (XXV) dans laquelle l'Assemblée générale estimait notamment qu'à la suite de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement il était souhaitable qu'il y eût un accroissement approprié des activités entreprises par les organismes des Nations Unies et priait instamment les gouvernements de tous les Etats Membres d'envisager de consacrer des ressources accrues aux budgets des organismes des Nations Unies. Ces délégations ont souligné que l'accroissement de 12 p. 100 du montant du budget, entre 1971 et 1972 reflétait dans une très large mesure les tendances inflationnistes, qui avaient entraîné une augmentation des dépenses d'administration et des frais de construction, ainsi que les fluctuations des taux de change dues à une situation monétaire incertaine. Le montant de l'augmentation imputable à des activités nouvelles ou à l'expansion des activités en 1972 ne dépassait guère 1 p. 100 de l'accroissement total. Pour que la Stratégie

internationale du développement atteigne ses objectifs au cours de la décennie, les Etats Membres devaient être prêts à admettre le fait que le budget augmenterait. Ce qu'il fallait, c'était établir un équilibre entre les besoins des Etats Membres et leur aptitude à fournir à l'Organisation les ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter des tâches qu'on lui demandait d'exécuter. Cet équilibre devait être maintenu non par l'imposition de plafonds arbitraires ou de taux artificiels de croissance mais plutôt grâce à la discipline budgétaire, à la coordination, à la planification, à l'établissement de priorités, et, étant donné la crise financière actuelle, à la modération.

17. Une délégation a fait observer qu'il était nécessaire que les Etats Membres eux-mêmes, lorsqu'ils faisaient, dans les diverses commissions, qui s'occupaient des questions de fond, des recommandations définitives entraînant des dépenses, respectent plus strictement la discipline financière fondamentale qu'exigent les articles 154 et 155 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Observations sur d'autres sujets

18. Les divers sujets sur lesquels les délégations ont formulé des observations dans leurs déclarations au cours de la discussion générale et que la Commission a examinés séparément à un stade ultérieur de ses délibérations sont traités sous la rubrique "Questions spéciales" dans les paragraphes 2C à 150 ci-après, ou sous les rubriques des points correspondants de l'ordre du jour.

Réserves exprimées à propos de certains chapitres du budget

19. Certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet de l'inscription au budget ordinaire de certaines des dépenses imputées sur les chapitres 12 et 17, à savoir les dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et sur

les chapitres 13 et 14 (Programmes techniques), dépenses qui, à leur avis, contrevenaient à la Charte des Nations Unies. Certaines de ces délégations ont estimé que les dépenses inscrites à ces derniers chapitres devraient être couvertes uniquement à l'aide de contributions volontaires au lieu d'être imputées sur le budget ordinaire. D'autres délégations ont rappelé leur position de principe de longue date concernant l'article III du chapitre 12, relatif aux obligations émises par l'ONU, à savoir qu'étant donné qu'à leur avis les fonds ainsi recueillis servaient exclusivement à financer des opérations de maintien de la paix, les dépenses devaient être couvertes suivant les principes approuvés par l'Assemblée générale à cette fin au lieu d'être imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation.

QUESTIONS SPECIALES

Examen en première lecture

Chapitre 3 - Traitements et salaires

20. La Commission a examiné le chapitre 3 (Traitements et salaires) en première lecture à ses 1446ème à 1449ème, 1452ème à 1455ème, 1457ème et 1458ème séances, entre le 2 et le 18 novembre 1971. Lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1972, un certain nombre de délégations avaient formulé des observations sur la question des besoins en personnel, et les préoccupations qui avaient été exprimées alors ont été en grande partie réitérées lors de l'examen en première lecture du chapitre 3.

21. Certaines délégations se sont élevées contre ce qu'elles considéraient comme être un accroissement constant des effectifs et se sont déclarées opposées à la création en 1972 de postes nouveaux, demandés par le Secrétaire général à un moment où l'Organisation se trouvait dans une situation financière critique. Ces délégations estimaient que l'on devait utiliser les effectifs existants pour faire face aux besoins croissants de l'Organisation : ce qu'il fallait en réalité c'était accroître la productivité en améliorant la gestion et en procédant à une nouvelle répartition des effectifs. L'attention de la Commission a été appelée sur les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 40 de son rapport^{3/} sur le projet de budget pour 1972 dans lequel, se référant à l'étude de l'utilisation des effectifs effectuée par le Service de gestion administrative, le Comité déclarait que, dans la prochaine phase de ses travaux, le Service pourrait avec profit insister davantage sur la productivité, notamment dans les secteurs où la production pouvait être mesurée avec assez d'exactitude.

3/ Ibid.

22. Certaines délégations ont fait observer à propos des études effectuées par le Service de gestion administrative que, contrairement à ce que l'on attendait, ces études n'avaient pas permis d'améliorer la productivité et, partant, de réduire le chiffre des effectifs. Le Service avait terminé l'étude d'un bon nombre des départements de l'Organisation et il ne semblait pas y avoir eu de réductions des effectifs; la plupart des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général étaient destinés à des services du Secrétariat dont le Service de gestion administrative avait déjà terminé l'étude.

23. Un certain nombre de délégations se sont déclarées vivement préoccupées par ce qu'elles considéraient comme une tendance indue de la part du Secrétariat à faire appel à des consultants de l'extérieur et à du personnel temporaire. Ces délégations ont souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif qui, au paragraphe 124 de son rapport^{4/}, disait qu'il ne devrait être fait appel à des experts et consultants engagés à titre personnel que lorsqu'on ne disposait pas des compétences voulues au sein du Secrétariat. A la 1448ème séance, la délégation de la Pologne a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission le paragraphe suivant :

"La Cinquième Commission prie le Corps commun d'inscrire à son programme de travail pour 1972 un examen d'ensemble de la question des experts et consultants engagés par différents services de l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer son rapport et toutes recommandations pertinentes à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session."

D'autres délégations ont appuyé cette proposition et, à sa 1457ème séance, la Commission a décidé d'adopter le paragraphe proposé.

24. A la 1449ème séance, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui estimait qu'il n'était pas raisonnable de songer à augmenter encore les effectifs du Secrétariat vu la gravité de la situation financière, a présenté un projet de résolution (A/C.5/L.1065) dans le dispositif duquel elle proposait de maintenir en 1972 les effectifs de l'exercice 1971, de supprimer à compter du 1er janvier 1972 tous les postes provisoires pour lesquels un crédit était demandé

4/ Ibid.

au projet de budget et de prier le Secrétaire général d'étudier d'urgence cette question et de présenter des suggestions tendant à réduire sensiblement le nombre des consultants extérieurs et le personnel temporaire grâce à un accroissement de la productivité des effectifs permanents.

25. A la 1453ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il partageait les préoccupations exprimées par nombre de délégations au sujet de l'augmentation constante des effectifs et de la tendance du Secrétariat à faire de plus en plus souvent appel à des consultants et à du personnel temporaire et à faire faire des heures supplémentaires au personnel. La délégation des Etats-Unis considérait qu'étant donné la situation financière de l'Organisation, il fallait des mesures d'austérité et elle a, en conséquence, proposé^{5/} que la Cinquième Commission prenne les décisions suivantes au sujet du chapitre 3 du projet de budget pour 1972 :

- 1) N'approuver, pour ce qui est de l'article premier du chapitre 3 du projet de budget, que les nouveaux postes demandés par le Secrétaire général qui ont été expressément recommandés ou approuvés par le Service de gestion administrative;
- 2) Examiner, à la lumière des circonstances particulières à chaque cas, les demandes de nouveaux postes permanents découlant des décisions prises postérieurement à l'établissement du projet de budget du Secrétaire général;
- 3) Appliquer un abattement de 80 p. 100 pour mouvements de personnel aux nouveaux postes permanents d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur approuvés pour 1972 et un abattement de 40 p. 100 pour mouvements de personnel aux nouveaux postes permanents d'agent des services généraux approuvés pour 1972;
- 4) Ouvrir pour 1972 aux articles II, III et IV du chapitre 3 des crédits d'un montant identique aux sommes effectivement dépensées au titre de ces articles en 1970, à savoir 1 770 424 dollars pour l'article II, 2 821 548 dollars pour l'article III et 1 419 874 dollars pour l'article IV;

5) N'approver aucun nouveau poste provisoire pour 1972, mais approuver le maintien en 1972 des postes prévus en 1971 qui n'ont pas été transformés en postes permanents.

26. A la 1454ème séance, le représentant de l'Arabie Saoudite a présenté un amendement (A/C.5/L.1067) au projet de résolution de la délégation soviétique (A/C.5/L.1065) en disant que cet amendement visait essentiellement à assouplir ce projet de résolution en donnant au Secrétaire général des pouvoirs discrétionnaires pour qu'il puisse, après consultation avec le Contrôleur, augmenter les effectifs pour 1972 en cas de nécessité impérieuse et sous réserve que le nombre des nominations ne dépasse pas le nombre des postes dont il avait demandé la création dans le projet de budget pour 1972. Le représentant de l'Arabie Saoudite proposait également dans ses amendements de modifier la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à supprimer tous les postes provisoires et de demander à la place "la suppression annuelle d'environ 5 p. 100 des effectifs actuels pendant une période de trois ans, à réaliser, avec le minimum possible de conséquences fâcheuses, par la centralisation dans les départements, lorsque cela est faisable, des travaux à confier aux administrateurs et au personnel de bureau".

27. A la 1455ème séance, la délégation de l'Union soviétique, en proposant certaines modifications à son projet de résolution (A/C.5/L.1065), a déclaré qu'elle l'avait fait après avoir noté les appréhensions exprimées par certaines délégations qui craignaient que l'adoption de ce projet ne nuise à l'exécution des programmes économiques et sociaux entrepris dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le texte du projet de résolution, tel qu'il a été modifié (A/C.5/L.1065/Rev.1) était ainsi conçu :

/...

"L'Assemblée générale,

Notant la nécessité de faire preuve d'une plus grande rigueur dans l'utilisation des ressources des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir des dépenses d'administration et de gestion, ce qui, en même temps que d'autres mesures, contribuerait à donner aux activités de l'Organisation une base financière saine,

Soulignant qu'il existe des possibilités considérables d'exécuter avec succès les programmes économiques et sociaux grâce à un accroissement de l'efficacité du travail du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à une meilleure organisation, à une amélioration de la direction, à l'élimination des doubles emplois, etc.,

Décide :

- a) De maintenir en 1972 les effectifs du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies approuvés pour l'exercice 1971;
- b) De prévoir au budget pour 1972 les crédits nécessaires pour continuer de rétribuer au cours de cet exercice le personnel temporaire engagé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avant le 15 novembre 1971;
- c) De cesser à l'avenir, à compter du 1er janvier 1972, de financer tous les nouveaux postes proposés au titre des besoins provisoires en personnel;
- d) Que les crédits demandés à l'article II (Personnel temporaire pour les réunions), à l'article III (Autre personnel temporaire) et à l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) par le Secrétaire général dans le projet de budget pour l'exercice 1972 (A/8406), soit un montant total de 7 625 000 dollars des Etats-Unis, doivent être réduits de 20 p. 100, cette réduction devant être répartie par le Secrétaire général entre les articles appropriés en fonction de considérations d'opportunité pratique;
- e) De demander au Secrétaire général d'organiser le travail du personnel existant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des secrétariats des commissions économiques régionales de manière à appliquer intégralement les mesures qui découlent pour le Secrétariat de l'exécution des programmes de la deuxième Décennie du développement."

Les amendements proposés par l'Arabie Saoudite (A/C.5/L.1067) au projet de résolution A/C.5/L.1065 n'ont pas été insérés dans le texte révisé de ce projet.

/...

28. A la même séance, la délégation des Etats-Unis a annoncé que, pour tenir compte de l'opinion des délégations qui considéraient que la réduction proposée au paragraphe 4 de son projet devrait s'appliquer aux experts et consultants engagés à titre personnel et non au personnel temporaire en général, le paragraphe 4 avait été remanié comme suit :

"Ouvrir pour 1972 aux articles II, III et IV du chapitre 3, des crédits d'un montant identique aux sommes effectivement dépensées au titre de ces articles en 1970, à savoir, 1 770 424 dollars pour l'article II, 2 821 548 dollars pour l'article III et 1 419 874 dollars pour l'article IV. Il faudrait s'efforcer d'appliquer 65 p. 100 de la réduction de l'article III, soit 1 155 452 dollars, à la rubrique 'Experts et consultants engagés à titre personnel'."

29. De nombreuses délégations ont exprimé de sérieuses réserves au sujet des deux propositions dont la Commission était saisie, celle de l'Union soviétique et celle des Etats-Unis. Ces délégations considéraient qu'il n'y avait pas de rapport entre le montant des dépenses budgétaires et la crise financière. A leur avis, il ressortait des renseignements fournis par le Secrétariat, à la demande des délégations, au sujet des incidences administratives et financières de ces deux propositions, que toute nouvelle réduction en sus de celles qu'avait déjà recommandées le Comité consultatif n'aurait pour effet que de nuire gravement au programme de travail de l'Organisation et de compromettre les objectifs et les réalisations de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

30. Certaines délégations étaient inquiètes des incidences qu'aurait la proposition des Etats-Unis sur les trois nouveaux postes demandés pour la création d'un Groupe de production en langue française à la Division de la presse et des publications, conformément à une demande formulée par la Cinquième Commission^{6/} lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, après que le Service de gestion administrative eut terminé son étude du Service de l'information. La proposition présentée par les Etats-Unis exclurait ces postes puisque le Service de gestion administrative n'en avait pas recommandé la création. Pour répondre à cette

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8099, par. 89-92.

préoccupation le représentant du Secrétaire général a expliqué qu'à la suite de l'étude des effectifs du Service de l'information, le Contrôleur et le Service de gestion administrative avaient conclu à la nécessité des postes en question. Les délégations qui sont intervenues sur cette question ont fait observer que les trois postes qui avaient été approuvés pour le Groupe de production en langue française ne seraient pas touchés par la proposition formulée au paragraphe 1 du texte présenté par les Etats-Unis.

31. A la 1458ème séance, les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis n'ont pas insisté pour que leurs propositions soient mises aux voix, compte tenu des appels qui leur avaient été adressés par certaines délégations au cours du débat. De nombreuses délégations ont exprimé aux délégations de ces deux pays leur reconnaissance pour l'esprit de coopération et de compréhension dont elles avaient fait preuve.

32. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 92 809 200 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires), a été approuvée par 68 voix contre 10, avec une abstention.

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

33. Lors de l'examen en première lecture des crédits demandés pour 1972 au chapitre 15 pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la 1463ème séance de la Commission, plusieurs délégations ont demandé des renseignements supplémentaires sur les arrangements régissant le remboursement des frais généraux relatifs aux activités de coopération technique du Centre du commerce international.

34. Certaines délégations ont appelé l'attention et demandé des éclaircissements sur le paragraphe 15.68 du chapitre 15 du projet de budget pour 1972 (A/8406, vol. II), dans lequel le Secrétaire général déclarait que, puisque le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et le Secrétaire général de la CNUCED avaient décidé d'un commun accord d'augmenter le budget du Centre du commerce international, de manière que le Centre puisse fournir les services d'appui nécessaires à l'exécution des projets confiés au Centre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), aucun crédit n'était demandé à cet effet pour 1972. L'une de ces délégations a fait observer qu'il était indispensable que le Centre continue à recevoir une partie des allocations pour frais généraux versées à l'ONU pour l'exécution de projets extra-budgétaires.

35. Répondant aux questions posées à propos des arrangements régissant le partage des sommes remboursées au titre des frais généraux relatifs aux activités de coopération technique du Centre, le représentant du Secrétaire général a expliqué que, dans le passé, l'ONU, en vertu des procédures établies par l'Assemblée générale, recevait la totalité des sommes que le PNUD lui versait au titre des frais généraux relatifs aux activités de coopération technique et portait ce montant en recettes aux chapitres des recettes du budget de l'Organisation. Les dépenses correspondantes qu'entraînait l'exécution des projets d'assistance technique étaient inscrites au budget ordinaire et venaient ainsi en déduction des recettes provenant du remboursement des frais généraux. En 1971, un crédit de 50 000 dollars avait été inscrit au budget ordinaire de l'ONU pour le Centre : il représentait le montant estimatif de la part du remboursement des frais généraux qui lui revenait du fait des projets d'assistance technique du FNUD exécutés par le Centre. Ce crédit n'avait pas été

/...

serait terminé, le Gouvernement autrichien estimerait s'être pleinement acquitté de ses obligations dans ce domaine à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

41. Plusieurs délégations ont pris la parole pour assurer le Gouvernement autrichien, par l'intermédiaire de son représentant, de leur gratitude pour l'excellente contribution qu'il apportait ainsi à l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission a décidé d'exprimer sa gratitude et ses remerciements sincères au Gouvernement autrichien pour sa générosité et pour la manière efficace dont il avait entrepris la construction de locaux provisoires pour l'ONUDI ainsi que l'établissement des plans et la construction du siège permanent de l'ONUDI et de l'AIEA.

Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

42. La question de l'augmentation des honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été examinée par la Cinquième Commission à ses 1442ème et 1443ème séances. Dans son rapport (A/C.5/1365), le Secrétaire général recommandait que les honoraires du Président du Comité consultatif soient portés de 5 000 à 25 000 dollars par an (montant net) à partir de 1972, à condition que le Président ne travaille pas activement pour son gouvernement ou un autre organe. En formulant cette recommandation, le Secrétaire général avait tenu compte des vues exprimées, à la vingt-cinquième session, par plusieurs délégations à la Cinquième Commission ainsi que par la personne qui était alors Président du Comité consultatif^{7/}, lesquelles avaient estimé que ces honoraires devaient être en rapport avec les responsabilités considérables qui s'attachent à ce poste et avec le volume de travail accru du Comité et permettre au Président de conserver l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

43. Le Comité consultatif, au paragraphe 7 de son rapport sur la question (A/8408/Add.3), était parvenu à la conclusion que les recommandations du Secrétaire général pouvaient être considérées comme raisonnables, étant entendu que le Président ne travaillerait pas activement pour son gouvernement ou un autre organe, qu'il accorderait toujours la priorité absolue aux travaux du Comité consultatif et qu'il n'accepterait aucune autre fonction qui risquerait de compromettre son objectivité.

7/ Ibid., point 79 de l'ordre du jour, document A/8265, par. 11 et 12.

44. Lors de l'examen de la question, une délégation a formulé des réserves quant à l'opportunité d'une augmentation de cet ordre. De l'avis de cette délégation, l'indépendance du Comité consultatif serait compromise si son Président recevait des honoraires équivalant au traitement des fonctionnaires du Secrétariat. D'autre part, s'il était incontestable que le volume de travail du Comité avait augmenté au cours des années, il s'agissait toujours d'un travail organisé en sessions : il n'y avait pas eu changement d'ordre qualitatif. En outre, si l'on décidait d'augmenter les honoraires du Président du Comité dans de telles proportions, cela risquerait de créer un précédent pour d'autres organes dont les membres recevaient des émoluments analogues. De l'avis de cette délégation, la question devait être examinée plus à fond. D'autres délégations ont appuyé ce point de vue. On a également appelé l'attention sur la situation financière grave dans laquelle l'Organisation se trouvait et sur la nécessité de faire d'urgence des économies.

45. D'autres délégations ont toutefois fait observer que le Président du Comité consultatif n'était pas nommé par le Secrétaire général et qu'il était indépendant du Secrétariat. Il n'était pas question de compromettre son indépendance et son intégrité. La clause aux termes de laquelle il ne devait pas travailler activement pour son gouvernement ou pour un autre organe était importante car elle tendait précisément à garantir cette indépendance et cette intégrité. Les juges de la Cour internationale de Justice recevaient des émoluments analogues, sans que leur intégrité et leur indépendance soient mises en doute. De l'avis de ces délégations, étant donné l'augmentation constante du volume de travail et les compétences et l'expérience que doit avoir le Président du Comité consultatif, l'augmentation recommandée était raisonnable. Le montant proposé, qui était de beaucoup inférieur aux émoluments des fonctionnaires de l'échelon le plus élevé du Secrétariat, représentait des honoraires et ne pouvait pas être considéré comme un traitement. On a également exprimé l'opinion que la situation du Président du Comité consultatif était exceptionnelle et qu'une décision concernant ses honoraires ne créerait pas nécessairement un précédent pour d'autres cas analogues, qui devraient être réglés chacun selon les circonstances pertinentes.

/...

46. A la 1442ème séance, une proposition du représentant de l'Argentine tendant à remettre toute décision sur la question à la vingt-septième session a été rejetée par 49 voix contre 18, avec 10 abstentions.

47. A la même séance, le représentant de la Belgique a proposé que la Commission indique dans son rapport à l'Assemblée générale que sa décision devait être considérée comme constituant un cas d'espèce, étant donné les fonctions très spéciales du Président du Comité consultatif.

48. A sa 1443ème séance, la Commission a adopté, par 47 voix contre 14, avec 17 abstentions, la proposition de porter de 5 000 à 25 000 dollars le montant annuel net des honoraires du Président du Comité consultatif, à compter du 1er janvier 1972.

49. La Commission a également adopté, sans opposition, les recommandations du Comité consultatif formulées au paragraphe 8 de son rapport (A/8408/Add.3) et définissant les conditions dans lesquelles une indemnité de subsistance est payable au Président (voir plus loin le projet de résolution I, au paragraphe 151).

50. A la même séance, la Commission a décidé, sans opposition, d'exprimer dans son rapport l'opinion qu'étant donné le caractère spécial des fonctions du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la décision prise concernant ses honoraires ne devait pas être considérée comme créant un précédent.

Dispositions relatives aux émoluments et pensions des membres de la Cour internationale de Justice

51. A sa 1438ème séance, le 25 octobre 1971, la Commission a examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/1364) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.2) sur les relèvements proposés des émoluments et pensions des juges de la Cour internationale de Justice.

/...

52. Après un bref débat sur la comparabilité des traitements des membres de la Cour internationale de Justice et de ceux des juges des cours suprêmes nationales ou de magistrats de rang équivalent, la Commission a décidé, par 72 voix contre 9, d'approver les recommandations du Comité consultatif, qui consistaient à apporter certaines modifications aux propositions du Secrétaire général. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui donnerait effet à ces propositions (voir plus loin le projet de résolution II au par. 151).

Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations à Genève et agrandissement du palais des Nations

53. A ses 1465ème et 1466ème séances, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1390 et Corr.1) sur l'état d'avancement du programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations à Genève, ainsi que son rapport (A/C.5/1389 et Corr.1) sur l'agrandissement du palais des Nations. Les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces deux questions figuraient dans le document A/8408/Add.10.

54. En ce qui concerne le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations à Genève, le Secrétaire général, dans son sixième rapport sur l'état d'avancement du programme (A/C.5/1390 et Corr.1), expliquait que, si le coût de ce programme, tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session^{8/}, avait été estimé à 6 353 847 dollars, du fait que le franc suisse avait été réévalué en 1971 par rapport au dollar des Etats-Unis, il était maintenant estimé à 6 773 847 dollars, soit une augmentation de 420 000 dollars. Pour couvrir les dépenses supplémentaires en dollars des Etats-Unis résultant de la réévaluation du franc suisse, le Secrétaire général proposait d'augmenter l'ouverture de crédits annuelle pour les exercices 1972 à 1974 de 140 000 dollars par an.

^{8/} Ibid., point 75 de l'ordre du jour, document A/8099.

En conséquence, le crédit à ouvrir annuellement s'élèverait à 1 238 000 dollars au lieu de 1 098 000 dollars, chiffre que l'Assemblée avait approuvé auparavant. Si le taux de change subissait d'autres modifications, ce chiffre devrait être à nouveau révisé.

55. Le Comité consultatif, au paragraphe 7 de son rapport (A/8408/Add.10) approuvait la proposition du Secrétaire général et suggérait que l'Assemblée général a) autorise le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme, pour un montant estimatif de 6 773 847 dollars, et b) autorise l'ouverture d'un crédit de 1 238 000 dollars à l'article VII du chapitre 7 du budget pour l'exercice 1972, au lieu du crédit de 1 098 000 dollars précédemment approuvé qui était inscrit au projet de budget pour l'exercice 1972. En conséquence, un autre crédit de 1 238 000 dollars devrait être ouvert pour chacun des exercices 1973 et 1974 pour financer le reste du programme.

56. Le rapport du Secrétaire général sur l'agrandissement du palais des Nations (A/C.5/1389 et Corr. 1 et 2) était le troisième depuis que l'Assemblée générale avait approuvé le projet de construction par sa résolution 2488 (XXIII). Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que les travaux de construction avaient progressé plus lentement qu'il ne l'avait prévu lorsqu'il avait fait rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session.^{9/} Il paraissait maintenant raisonnable de prévoir qu'une partie des nouvelles installations de conférence pourrait être utilisée à la fin de l'été 1972 et que l'ensemble du nouveau bâtiment pourrait être mis en service au milieu de l'année 1973. Le Secrétaire général attribuait les retards essentiellement à la pénurie de main-d'œuvre à Genève. Le montant initial approuvé par l'Assemblée générale pour ce projet dans sa résolution 2488 (XXIII) était de 22 millions de dollars. Le Secrétaire général présentait maintenant des demandes de crédits révisées d'un montant total de 29,4 millions de dollars. Dans les paragraphes 19 à 25 de son rapport (A/C.5/1389 et Corr.1 et 2), il expliquait les raisons de l'augmentation nette de 7,4 millions de dollars des prévisions de dépenses et, dans la partie III de son rapport, il exposait en détail les propositions qu'il faisait pour modifier les modalités de financement du projet.

9/ Ibid., document A/C.5/1331.

57. Dans son rapport sur la question (A/8408/Add.10), le Comité consultatif se déclarait inquiet de l'augmentation continue du coût du projet depuis que l'Assemblée l'avait approuvé. Il faisait observer que, si certains facteurs, comme la hausse des prix, qui avaient augmenté le coût du projet, échappaient au contrôle du Secrétaire général, il était néanmoins convaincu que certaines des augmentations de dépenses actuellement prévues auraient pu être évitées ou réduites si une plus grande vigilance avait été exercée dans l'exécution du projet et des marchés. De plus, le Comité consultatif n'était pas convaincu que la dernière date fixée pour l'achèvement du projet de même que les dernières prévisions de dépenses pouvaient être considérées comme définitives, puisque l'expérience semblait prouver que la possibilité de nouveaux délais et, par suite, de nouvelles augmentations des coûts ne pouvait pas être exclue. C'est pourquoi le Comité consultatif, au paragraphe 23 de son rapport (A/8408/Add.10), suggérait à l'Assemblée générale de créer à Genève un petit comité ad hoc pour suivre l'avancement des travaux et conseiller le Secrétaire général au sujet de tels ou tels problèmes particuliers, notamment au sujet de ceux qui pourraient influer sur les prévisions de dépenses dont l'Assemblée était actuellement saisie.

58. Vu l'augmentation du coût estimatif du projet, le Comité consultatif recommandait d'accepter la proposition du Secrétaire général et de porter de 1,5 million à 2,5 millions de dollars le crédit à ouvrir au budget de 1972 pour les travaux d'agrandissement du palais. En ce qui concerne les modalités de financement pour le remboursement du prêt aux autorités suisses, le Comité consultatif concluait qu'il serait de l'intérêt des Etats Membres d'échelonner les remboursements sur dix ans au lieu de cinq, comme le recommandait le Secrétaire général, et il recommandait que l'amortissement commence en 1975 au lieu de 1973 et se poursuive jusqu'en 1984. Enfin, le Comité consultatif, compte tenu de la réserve qu'il avait formulée à l'alinéa b) du paragraphe 19 de son rapport (A/8408/Add.10) quant à l'opportunité d'augmenter les honoraires des architectes et ingénieurs parce que les frais de construction avaient augmenté, comme le Secrétaire général l'envisageait, recommandait à l'Assemblée générale d'approuver la poursuite des travaux de construction dans les limites du montant total des nouvelles prévisions de dépenses révisées proposées par le Secrétaire général.

/...

59. A la 1465ème séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève ont répondu aux questions posées par certaines délégations sur ce sujet.

60. A sa 1466ème séance, la Commission a pris les décisions suivantes :

a) Agrandissement du palais des Nations, à Genève

La Commission a approuvé, par 61 voix contre zéro, avec 7 abstentions, les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées aux paragraphes 25 et 26 de son rapport (A/8408/Add.10) et elle a accepté la suggestion présentée au paragraphe 25 touchant la création d'un comité ad hoc officieux à Genève. (Voir plus loin le projet de résolution III au paragraphe 151).

b) Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations, à Genève

La Commission a approuvé par 61 voix contre zéro, avec 9 abstentions, les suggestions présentées au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.10) et elle a appelé l'attention sur les observations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 4 à 6 dudit rapport. (Voir plus loin le projet de résolution IV au paragraphe 151).

Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

61. Le rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/C.5/1396) traitait : a) de la construction d'un nouveau bâtiment des Nations Unies à Santiago du Chili, b) de la construction d'un bâtiment distinct pour le Centre de documentation et de recherche, et c) du programme de transformation et d'amélioration des locaux actuels. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulé ses observations sur ces questions dans le document A/8408/Add.11.

/...

62. Conformément aux dispositions de la résolution 2746 (XXV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présentait des propositions et des prévisions de dépenses révisées pour la construction d'un nouveau bâtiment pour répondre aux besoins de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale. Le plan révisé décrit par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1396) excluait l'intention qu'on avait eu à l'origine de prévoir des locaux dans le nouveau bâtiment pour le Centre de documentation et de recherche, pour lequel il était maintenant proposé de construire un bâtiment distinct avec des fonds fournis par le Gouvernement néerlandais. En outre, l'idée d'aménager une bibliothèque et une cafétéria dans le nouveau bâtiment avait été abandonnée, de même que divers éléments architecturaux qui ne répondaient pas à l'objectif essentiel du projet. L'intention du Secrétaire général était d'utiliser le nouveau bâtiment pour y accueillir aussi l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, tout au moins au stade initial. Le Secrétaire général estimait le coût total du projet à 1 935 000 dollars mais, tenant compte de ce qui s'était produit pour d'autres projets de construction entrepris en période d'inflation ou de hausse des prix, il ajoutait aux prévisions de dépenses une importante provision pour imprévus et suggérait que le coût total du projet au cours des trois années nécessaires pour terminer les travaux atteindrait vraisemblablement 2,5 millions de dollars.

63. Au paragraphe 10 de son rapport (A/8408/Add.11), le Comité consultatif, compte tenu de l'origine et de la nature de l'Institut, telles qu'elles étaient exposées dans l'annexe à son rapport, estimait que la question de l'avenir de l'Institut et la question de savoir à qui il incombaît de lui fournir des locaux devaient être tranchées avant qu'une décision définitive soit prise concernant la construction du nouveau bâtiment envisagé. Le Comité consultatif recommandait, en conséquence, que l'Assemblée générale consulte à cet égard les organes compétents (CEPAL, Conseil économique et social et Programme des Nations Unies pour le développement). Il suggérait également que l'Assemblée générale pourrait approuver l'ouverture du crédit de 500 000 dollars demandé à cette fin par le Secrétaire général à l'article III du chapitre 7 du projet de budget pour 1972 et habiliter le Comité consultatif à autoriser la mise en route du projet avant la vingt-septième session de l'Assemblée générale si les organes compétents estimaient que l'Institut devait poursuivre ses activités et que la CEPAL devait continuer à lui fournir des locaux.

/...

64. En ce qui concerne la construction d'un bâtiment pour le Centre de documentation et de recherche, le Comité consultatif recommandait que le Secrétaire général fasse faire les travaux, mais indiquait qu'il ne serait pas favorable à une demande de fonds à cette fin au titre du budget ordinaire et que les dépenses effectives ne devraient pas dépasser le montant du don généreux du Gouvernement néerlandais.

65. Quant au programme de transformation et d'amélioration de l'immeuble actuel des Nations Unies à Santiago, le Secrétaire général indiquait qu'il serait en grande partie achevé d'ici la fin de 1971 et que les quelques projets restants seraient terminés dans le courant de 1972. Le coût initial du programme avait été estimé à 1 328 500 dollars, mais le coût effectif était beaucoup moins élevé. En 1970, le Secrétaire général avait annulé un crédit de 250 000 dollars qui avait été approuvé et il estimait maintenant que, sur les 121 150 dollars qui n'auraient pas été dépensés à la fin de 1971, 71 150 dollars seulement seraient nécessaires en 1972. Le Comité consultatif prenait note de l'intention du Secrétaire général d'annuler le solde de 50 000 dollars et recommandait que l'Assemblée l'autorise à reporter le montant de 71 150 dollars sur l'exercice 1972.

66. Une délégation a dit qu'elle était opposée à ce que l'Assemblée ouvre des crédits pour la construction du nouveau bâtiment qui devait, au stade initial, abriter l'Institut latino-américain de planification économique et sociale avant que les résultats de l'étude recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport (A/8408/Add.11), soient présentés à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session.

67. A sa 1466ème séance, la Cinquième Commission a décidé par 72 voix contre une, avec une abstention, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations que le Comité consultatif formulait aux paragraphes 10 à 12 de son rapport (A/8408/Add.11) et d'autoriser le Secrétaire général à reporter sur l'exercice 1972 le solde inutilisé des crédits ouverts en 1971 pour le programme de transformation et d'amélioration des locaux actuels. (Voir plus loin le projet de résolution V au paragraphe 151).

Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

68. A sa 1465ème séance, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1392) sur les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok (Thaïlande)

et Addis-Abéba (Ethiopie). Les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces deux questions étaient formulées dans le document A/8408/Add.8.

69. L'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, avait autorisé le Secrétaire général à entreprendre la construction de nouveaux locaux pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abéba et pour la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok^{10/} conformément aux propositions formulées dans ses rapports sur ces questions^{11/} et aux recommandations pertinentes du Comité consultatif^{12/}. Dans son rapport, le Secrétaire général (A/C.5/1392) rendait compte des travaux accomplis en 1971 en ce qui concerne ces deux projets de construction.

70. Dans son rapport (A/C.5/1392), le Secrétaire général indiquait que, pour les deux projets, les travaux étaient en retard de quelques mois sur le calendrier prévu et que les dépenses effectuées en 1971 pour les deux projets correspondraient probablement au sixième des crédits approuvés par l'Assemblée générale. Néanmoins, le Secrétaire général comptait que, sauf problèmes majeurs imprévus, les deux bâtiments seraient terminés comme prévu à la fin de 1973.

71. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 3 de son rapport (A/8408/Add.8), considérait que le Secrétaire général devrait activer considérablement les travaux durant l'année à venir pour que ceux-ci soient achevés dans les délais fixés et qu'étant donné la hausse des prix, c'était là une question particulièrement importante si l'on voulait éviter de dépasser les prévisions de dépenses établies.

72. Une délégation a rendu hommage à la générosité dont avait fait preuve Hailé Selassié, empereur d'Ethiopie, en transférant à l'Organisation des Nations Unies la propriété des bâtiments que l'Organisation occupait à Addis-Abéba, la propriété du terrain sur lequel ils sont situés et celle d'un autre terrain pour la construction de nouveaux locaux.

10/ Résolution 2745 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1970.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1325, par. 21 et 22 et document A/C.5/1328, par. 17 et 18.

12/ This., vingt-cinquième session, Supplément No 8, document A/8008/Add.12, par. 27-36.

73. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des observations que le Comité consultatif formulait au paragraphe 3 de son rapport (A/8408/Add.8), d'accepter de modifier le calendrier des paiements à imputer sur le budget pour les deux projets, calendrier qu'elle avait approuvé dans sa résolution 2745 (XXV), et d'approver le nouveau calendrier de financement des projets exposé au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.8). (Voir plus loin, projet de résolution VI, au paragraphe 151).

Question des locaux du Siège

74. La question des locaux du Siège a été examinée aux 1443ème, 1444ème, 1445ème, 1461ème et 1466ème séances de la Cinquième Commission, entre le 29 octobre et le 30 novembre 1971.

75. Aux termes du paragraphe 1 de sa résolution 2618 (XXIV), l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à poursuivre l'exécution d'un projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et aux modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le coût du projet (non compris la valeur du terrain, qui devait être donné par la ville de New York) avait été estimé à 80 millions de dollars, et la part des dépenses à imputer sur le budget de l'ONU ne devait pas dépasser un maximum de 25 millions de dollars, les ouvertures de crédits à ce titre devant être échelonnées sur une période de 10 ans à partir de 1971. Il était prévu que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui occuperaient des bureaux dans le nouveau bâtiment, verseraient une contribution appropriée. Le reste des fonds nécessaires devait provenir de contributions et de dons. Lors de l'examen du projet par la Cinquième Commission, à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis avait déclaré que si l'Assemblée générale approuvait le projet en question, il demanderait au Congrès des Etats-Unis d'autoriser et d'ouvrir au budget de l'exercice 1972 un crédit correspondant à une contribution de 20 millions de dollars au maximum^{13/}. Le Maire de la ville de

^{13/} Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7916, par. 136.

New York avait également autorisé la délégation à annoncer qu'il s'efforcerait d'obtenir une contribution correspondant à celle du gouvernement fédéral.

76. Dans un rapport sur la question des locaux du Siège (A/C.5/1381), le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'il n'avait pas été possible d'exécuter le plan de financement prévu pour donner suite au projet de construction en question. Des assurances de soutien financier avaient été reçues en ce qui concernait tous les éléments du plan de financement, à l'exception de la contribution de 20 millions de dollars que l'on espérait recevoir du Gouvernement des Etats-Unis. Le représentant permanent des Etats-Unis avait informé le Secrétaire général que, bien que le Congrès des Etats-Unis eût autorisé l'ouverture de ce crédit, il n'avait pas en fait alloué les fonds nécessaires. Dans ces conditions, le Secrétaire général était d'avis qu'il était improbable que le plan approuvé par l'Assemblée générale fût mis à exécution. Entre-temps, le crédit de 2 millions qui avait été ouvert à cette fin au budget ordinaire de l'Organisation pour 1971 ne serait pas utilisé; de même l'ouverture du crédit de 1 million de dollars inscrit au projet de budget pour 1972 ne serait pas demandée, à moins que l'Assemblée générale n'en juge ou n'en décide autrement.

77. La question du projet de construction au Siège a été abordée tout d'abord lorsque la Commission a examiné le budget additionnel de l'exercice 1971, à propos du crédit de 2 millions de dollars qui avait été ouvert pour ce projet mais n'avait pas été utilisé. A sa 1445ème séance la Commission a décidé de rejeter une proposition tendant à annuler le crédit en question. (Voir A/8564, par. 10).

78. Au cours du débat sur la question des locaux du Siège, de nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées de ce que le Secrétaire général n'eût pas proposé de solutions de rechange concrètes à l'Assemblée. Ces délégations ont, en outre, fait observer que les études prévues aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 2618 (XXIV) concernant la répartition optimum des services du Secrétariat et la possibilité et l'opportunité d'installer ailleurs la totalité ou une partie de certains services de l'ONU n'avaient pas été présentées à la session en cours comme le demandait la résolution.

79. Le représentant du Secrétaire général a indiqué que celui-ci n'avait pas eu le temps de formuler des propositions de rechange précises car jusqu'à une période très récente on espérait encore recevoir les fonds nécessaires pour le projet. Les études demandées dans la résolution 2618 (XXIV) ne seraient pas terminées avant la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

80. Certaines délégations ont demandé si la décision du Congrès des Etats-Unis était définitive ou s'il était possible qu'elle fût modifiée ou rapportée. Le représentant des Etats-Unis a répondu qu'il n'était pas possible de donner une réponse autorisée à cette question à l'heure actuelle.

81. D'autres délégations se sont déclarées opposées à toute nouvelle construction à New York. Elles estimaient que cette ville ne convenait pas à un agrandissement de l'ONU; les coûts de construction ne cessaient d'augmenter, le coût de la vie y était trop élevé et les conditions n'y étaient pas favorables au fonctionnement de certaines des missions des Etats Membres. Certaines délégations étaient d'avis qu'il serait plus judicieux de penser à transférer certains des services de l'Organisation en Europe ou dans d'autres lieux en dehors de New York.

82. A la 1459ème séance de la Commission, la délégation du Brésil a présenté, au nom des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de l'Inde, de l'Irak, du Kenya, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et de l'Uruguay, le projet de résolution ci-après (A/C.5/L.1063) :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969 concernant la construction d'un nouveau bâtiment et les transformations majeures à apporter au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des rapports présentés sur cette question à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, par le Comité pour les questions administratives et budgétaires (A/8408) et par le Secrétaire général (A/C.5/1381),

/...

Notant avec regret qu'il n'y a à l'heure actuelle aucune possibilité de donner suite au projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter aux bâtiments actuels du Siège de l'Organisation des Nations Unies, projet autorisé par la résolution 2618 (XXIV),

Reconnaissant que la pénurie de locaux au Siège, comme dans de nombreux autres principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, ne cesse de s'aggraver,

1. Décide de reporter à la vingt-septième session de l'Assemblée générale la question de la construction d'un nouveau bâtiment et des transformations majeures à apporter au Siège;

2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude détaillée et complète de la situation résultant de la pénurie de locaux au Siège, notamment des possibilités d'exécuter le projet visé dans la résolution 2618 (XXIV), et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, ainsi que les propositions et recommandations concrètes qu'il pourrait juger appropriées pour faire face à cette situation, compte tenu de tout fait nouveau;

3. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, sous une forme détaillée et complète, les études mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif de la résolution 2618 (XXIV), qui devaient être présentées à la vingt-sixième session."

83. Le représentant du Brésil a déclaré que les auteurs du projet de résolution partageaient l'opinion des nombreuses délégations qui jugeaient que l'adoption au stade actuel d'une décision sur une question aussi complexe serait prématurée et risquait d'aller à l'encontre des intérêts de l'Organisation. Le but des auteurs était d'établir des faits et d'obtenir des informations afin de déterminer quelle était la meilleure des nombreuses solutions possibles que l'Organisation pourrait adopter pour résoudre les graves problèmes posés par la pénurie croissante de locaux au Siège et ailleurs.

84. A la 1461ème séance, la délégation de Cuba a présenté, au nom des délégations de l'Algérie, de Cuba, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de la Mongolie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Tchécoslovaquie le projet de résolution ci-après (A/C.5/L.1064/Rev.1) :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1381) dans lequel celui-ci a informé l'Assemblée générale de l'impossibilité de compléter le plan de financement qui aurait permis d'exécuter les travaux d'agrandissement des locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, comme il était prévu aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 2618 (XXIV),

Tenant compte des déclarations faites par le représentant des Etats-Unis d'Amérique à l'occasion de l'examen de cette question aux 1443ème et 1444ème séances de la Cinquième Commission et dans la lettre datée du 20 septembre (mentionnée dans le document A/C.5/1381) adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Etats-Unis,

Notant que l'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de supporter à elle seule tous les frais qu'entraînerait le projet d'agrandissement des bâtiments du Siège, à New York,

Considérant que l'ajournement initial des travaux d'agrandissement, au cas éventuel et hypothétique où les ressources financières qu'exige leur exécution seraient disponibles à l'avenir, impliquerait une augmentation notable des coûts de la construction et entraînerait de ce fait de grosses difficultés financières pour l'Organisation ayant pour effet d'augmenter considérablement les contributions des Etats Membres,

Tenant compte du fait que le Gouvernement du pays hôte, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies participaient au plan de financement prévu dans le document A/C.5/1246,

1. Décide d'annuler les paragraphes 1 et 2 de la résolution 2618 (XXIV), devenus inapplicables;

2. Décide de supprimer du projet de budget de l'Organisation les parties du chapitre 7 concernant les nouveaux travaux de construction et l'agrandissement des locaux du Siège, à New York;

3. Décide en outre d'affecter le crédit de 2 millions de dollars qui avait été inscrit à cette fin au projet de budget pour l'exercice 1971 à l'exécution des travaux qui s'avèrent nécessaires dans les locaux d'autres

lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies en dehors de New York, et de réduire les crédits inscrits au chapitre 7 au titre des nouveaux travaux de construction pour l'exercice 1972;

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session l'étude qui lui avait été demandée aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV);

5. Prie le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Directeur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)."

85. Le représentant de Cuba a déclaré que les auteurs du projet de résolution estimaient que les paragraphes 1 et 2 de la résolution 2618 (XXIV) étaient devenus inapplicables du fait que le projet envisagé n'avait pas été exécuté et qu'ils devaient donc être annulés. De plus, puisqu'il était peu probable que le projet de New York fût exécuté, il semblait logique aux auteurs d'affecter le crédit de 2 millions de dollars ouvert à cette fin en 1971 au financement de la construction de locaux des Nations Unies ailleurs qu'à New York. Il n'était que juste, en outre, que l'Assemblée générale portât la situation à l'attention du PNUD et du FISE puisque ceux-ci avaient pris des engagements au sujet du projet; le texte proposé (A/C.5/L.1064/Rev.1) permettrait au moins à ces deux organismes de prendre des décisions afin d'utiliser pour l'assistance aux pays en voie de développement les fonds qui avaient été destinés au projet de construction au Siège.

86. Au cours de l'examen en première lecture du chapitre 7, à la 1466ème séance de la Commission, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que le crédit de 2 millions de dollars ouvert au chapitre 7 du budget de 1971 pour couvrir les frais de construction du nouveau bâtiment du Siège soit reporté sur l'exercice 1972 et utilisé pour couvrir les dépenses prévues au chapitre 7, et que le crédit de 1 million de dollars inscrit à ce titre au projet de budget pour 1972 soit supprimé. La délégation des Etats-Unis estimait que c'était là la meilleure solution puisque les travaux de construction à New York ne pourraient manifestement pas commencer en 1972. La proposition des Etats-Unis était analogue à celles qui figuraient aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 dont la Commission était saisie, mais elle était présentée séparément, a précisé le représentant des Etats-Unis, parce que sa délégation ne pouvait approuver l'intention exprimée dans le projet de résolution d'empêcher tous nouveaux travaux de construction à New York à l'avenir.

87. A sa 1466ème séance, la Cinquième Commission a décidé par 39 voix contre 20, avec 11 abstentions, d'adopter le projet de résolution A/C.5/L.1063 présenté par 11 Etats Membres (voir plus loin, le projet de résolution VII, au paragraphe 151). A la suite de sa décision sur le projet de résolution A/C.5/L.1063, la Commission a rejeté par 36 voix contre 27, avec 9 abstentions, une proposition de la délégation de Cuba, appuyée par d'autres délégations, tendant à ce que le projet de résolution A/C.5/L.1064/Rev.1 soit également mis aux voix.

88. La Commission a en outre adopté par 42 voix contre 5, avec 19 abstentions, la proposition des Etats-Unis tendant à supprimer du projet de budget pour 1972 le crédit de 1 million de dollars inscrit à l'article premier du chapitre 7 et à reporter sur les articles II à V du chapitre 7 du budget de 1972 le crédit de 2 millions de dollars qui avait été ouvert à ce chapitre en 1971 et qui n'avait pas été dépensé.

Peinture murale commémorant le Congrès mondial de la jeunesse

89. A la 1466ème séance de la Cinquième Commission, le représentant de l'Arabie Saoudite a présenté un projet de résolution (A/C.5/L.1071) dont le dispositif était ainsi conçu :

"1. Décide de faire réaliser, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, une peinture murale pour commémorer le Congrès mondial de la jeunesse;

2. Décide que le coût de cette peinture sera couvert par l'excédent des contributions volontaires versées au titre du Congrès mondial de la jeunesse, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars."

90. Au cours du débat sur la proposition de l'Arabie Saoudite, de nombreuses délégations ont estimé qu'il serait préférable de verser l'excédent des fonds du Congrès mondial de la jeunesse à l'Ecole internationale des Nations Unies ou au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) qui, tous deux, se consacraient à la jeunesse et avaient grandement besoin de fonds, plutôt que de les utiliser pour une peinture murale. Certaines délégations estimaient que la Cinquième Commission n'avait pas compétence pour décider de l'usage à faire de l'excédent des contributions volontaires versées pour le Congrès mondial de la jeunesse.

91. D'autres délégations étaient d'avis qu'il fallait encourager les jeunes à participer à la recherche d'une solution aux problèmes sociaux et économiques du monde contemporain. Le Congrès mondial de la jeunesse avait été un pas dans la bonne direction et la peinture murale envisagée servirait à symboliser le désir d'associer l'Organisation au secteur de la population mondiale qui serait bientôt appelée à en assumer la responsabilité.

92. Le représentant de l'Indonésie a proposé oralement des amendements au préambule du projet de résolution A/C.5/L.1071, que le représentant de l'Arabie Saoudite a acceptés.

93. A sa 1466ème séance, la Commission a décidé, par 27 voix contre 19, avec 32 abstentions, d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/L.1071, tel qu'il avait été modifié oralement (voir plus loin, le projet de résolution VIII au paragraphe 151).

/...

Examén et réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le
domaine de l'information

94. A la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information^{14/} avait décidé de remettre la poursuite de l'examen de la question à la vingt-sixième session^{15/}.

95. La Cinquième Commission était maintenant saisie d'un texte révisé du rapport concernant l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information (A/C.5/1320/Rev.1), ainsi que d'un additif au rapport, composé de quatre annexes (A/C.5/1320/Rev.1/Add.1). L'additif était présenté comme suite aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1972^{16/}. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1) à sa session d'été de 1971, le Comité consultatif avait suggéré que l'on communiquât à l'Assemblée générale a) un état détaillé des incidences financières du rapport révisé, b) une estimation de l'accroissement que le Service de l'information espérait réaliser dans sa production si les ressources supplémentaires qu'il demandait lui étaient accordées, et c) des renseignements

^{14/} Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/C.5/1320/Rev.1.

^{15/} Ibid., document A/8099, par. 108-114.

^{16/} Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 8 (A/8408), par. 51-54.

supplémentaires sur le programme de travail et les procédures proposés pour le bureau régional de production que le Secrétaire général envisageait de créer à Addis-Abéba.

96. Les observations du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses indiquées dans le document A/C.5/1320/Rev.1/Add.1 étaient résumées dans son rapport A/8408/Add.4. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité déclarait que, pour examiner les rapports du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1 et A/C.5/1320/Rev.1/Add.1), il était parti du principe que les questions de politique générale en matière d'information qui étaient soulevées par le Secrétaire général ne relevaient pas de sa compétence et devaient être examinées par l'Assemblée générale.

97. La Cinquième Commission a examiné cette question à ses 1447ème, 1449ème, 1450ème à 1454ème, 1456ème, 1458ème, 1462ème, 1464ème et 1467ème à 1469ème séances, du 3 novembre au 2 décembre 1971.

98. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1) comprenait quatre grandes parties : une réévaluation des principes sur lesquels repose le mandat du Service de l'information et des critères régissant ses activités; une analyse de sa structure et de ses activités actuelles; les conclusions auxquelles on était parvenu à la suite de cette analyse, présentées sous la forme d'un programme d'action comprenant plusieurs suggestions et les incidences financières y relatives; un résumé succinct des principales conclusions et recommandations formulées dans les chapitres précédents du rapport.

99. Au cours de la discussion, trois questions de principe fondamentales se sont posées :

a) La Cinquième Commission était-elle compétente pour examiner la politique générale en matière d'information et toutes ses ramifications;

b) Le mandat assigné au Service de l'information par l'Assemblée générale dans sa résolution 13 (I) de 1946 constituait-il toujours un cadre valable et pratique pour les activités de l'ONU dans le domaine de l'information; et

c) Quel était le rôle essentiel du Service de l'information dans la diffusion de l'information.

100. Certaines délégations ont exprimé des doutes quant à la compétence de la Cinquième Commission pour traiter de questions de fond relatives au domaine de l'information. La Cinquième Commission était essentiellement un organe administratif et budgétaire; la question de la politique générale en matière d'information était une question importante en raison du rôle politique capital que jouait

l'information dans le monde moderne. De l'avis de ces délégations, aucune décision concernant la politique générale en matière d'information ne devrait être prise tant que les divers organes politiques compétents de l'Organisation ne se seraient pas prononcés sur le rôle du Service de l'information. On a également exprimé l'opinion que la question de la politique générale en matière d'information devait être examinée par l'Assemblée générale en séances plénières.

101. Dans un exposé oral qu'il a fait devant la Commission à sa 1449ème séance, le Sous-Secrétaire général à l'information, répondant à la question de savoir quel organe s'était jusqu'alors occupé des activités de l'ONU dans le domaine de l'information, a expliqué qu'en un sens, la Cinquième Commission était le seul organe chargé de superviser les politiques et les activités du Service de l'information et de prendre des décisions en la matière. C'était sur la recommandation de la Cinquième Commission qu'en 1946 l'Assemblée générale avait adopté sa résolution 13 (I) dans laquelle elle avait énoncé les principes fondamentaux régissant les activités de l'ONU dans le domaine de l'information et défini le mandat du Service de l'information. C'était également par l'intermédiaire de la Cinquième Commission que ces principes avaient été réaffirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 595 (VI) en 1952.

102. De l'avis d'un certain nombre de délégations, étant donné que la Cinquième Commission s'était occupée de la question des politiques et des activités dans le domaine de l'information depuis les premières années d'existence de l'Organisation, elle avait toujours compétence pour le faire. Ces questions intéressaient plusieurs comités et organes et la Cinquième Commission, qui était représentative de tous les intérêts politiques et géographiques, pouvait jouer un rôle utile de coordination en la matière. De plus, une délégation a fait observer que l'examen et la réévaluation des politiques et activités dans le domaine de l'information devaient se faire dans une atmosphère de calme et au sein d'un organe comme la Cinquième Commission, qui soit capable de donner une importance égale à tous les aspects de ces politiques.

103. A la 1447ème séance, la délégation du Canada a proposé le texte^{17/} à insérer dans le rapport de la Commission et tendant à prier le Secrétaire général de réunir dès que possible le Groupe consultatif des politiques et programmes de l'ONU dans le domaine de l'information, créé conformément à la résolution 1405 (XIV) de

17/ Publié dans un Conference Room Paper.

l'Assemblée générale, afin d'avoir son avis sur deux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320/Rev.1), à savoir le programme proposé d'acquisition et de remplacement de matériel et d'installations de télévision, de radiodiffusion et de photographie, et la création éventuelle d'un bureau régional de production à Addis-Abéba. Il était en outre suggéré que le Secrétaire général informe la Cinquième Commission, si possible à la session en cours, des résultats de ces consultations. Il était noté en outre qu'aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1405 (XIV), le Secrétaire général était prié de nommer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres, un groupe de personnalités compétentes représentant les diverses régions et les principales cultures du monde. Lorsque ce groupe s'était réuni pour la dernière fois, en 1967, il se composait des représentants permanents de treize Etats Membres.

104. Un certain nombre de délégations, se référant à la proposition du Canada tendant à remettre en activité le Groupe consultatif, ont exprimé des réserves quant au rôle et à la composition du Groupe. La composition de ce groupe devrait être élargie pour tenir compte de l'augmentation du nombre de membres de l'Organisation et de l'accroissement de ses activités, et il devrait être représentatif des différentes régions géographiques. En outre, son rôle devrait être de conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre des politiques adoptées par l'Assemblée générale dans le domaine de l'information, et non pas de conseiller l'Assemblée sur les politiques à adopter. Ces délégations ont également estimé que la convocation du Groupe ne devrait pas avoir pour effet de repousser à une autre session l'examen du rapport du Secrétaire général par la Cinquième Commission. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que le Groupe devrait être remis en activité dans un avenir proche. D'autres délégations ont jugé qu'il était inutile que le Groupe examine le rapport du Secrétaire général, puisque le Secrétaire général avait déclaré dans ce rapport que, lors de l'établissement du texte initial du rapport, il avait tenu compte des vues des Etats Membres, ainsi que de celles du Groupe consultatif.

105. A la 1453ème séance, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/I.1066) :

"La Cinquième Commission,

Ayant entendu l'opinion des représentants de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la question intitulée "Examen et réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information" (A/C.5/1320/Rev.1), et également la déclaration du Sous-Secrétaire général à l'information,

1. Prie le Secrétaire général de convoquer le Groupe consultatif de l'information afin qu'il examine à fond les recommandations faites dans ce rapport et détermine dans quelle mesure elles répondent à la nécessité d'améliorer les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, et de faire rapport à la Cinquième Commission en tenant compte de l'avis dudit Groupe;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre au Comité consultatif les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission sur le rapport présenté sous la cote A/C.5/1320/Rev.1;

3. Recommande au Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, de revoir à nouveau la composition du Groupe consultatif de l'information pour qu'elle reflète la situation actuelle à l'Organisation des Nations Unies."

106. Plusieurs délégations ont souscrit au point de vue exprimé par le Secrétaire général à l'alinéa i) du paragraphe 57 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1), à savoir que les principes fondamentaux régissant le Service de l'information, tels qu'ils avaient été établis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 13 (I) et 595 (VI), n'avaient pas besoin d'être révisés, modifiés ou étendus.

107. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que le Service de l'information ne devrait pas chercher à se substituer aux organes d'information nationaux pour la diffusion de l'information concernant les activités de l'ONU, mais devrait plutôt appuyer leur action dans ce domaine. On a également exprimé l'opinion que, puisque les ressources dont disposait l'Organisation étaient limitées, le Service de l'information devait simplement aider les organes nationaux à satisfaire les besoins en matière d'information et promouvoir ces besoins. Aller au-delà dans l'intérêt d'une politique "militante" en matière d'information équivaudrait à renoncer au principe d'objectivité.

/...

108. De nombreuses délégations ont souscrit à l'interprétation que le Secrétaire général avait donnée du rôle du Service de l'information au paragraphe 52 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1), à savoir que la directive fondamentale régissant sa politique devait toujours être de dire aux peuples non pas ce qu'il faut penser, mais ce à quoi ils doivent réfléchir.

109. Certaines délégations ont noté toutefois que le Secrétaire général avait en même temps émis l'opinion que, dans certains domaines où l'Organisation, dans son ensemble, avait pris une position résolue et "tournée vers l'action", le Service de l'information ne pouvait plus se borner à des positions ou à des déclarations neutres; il devait s'identifier activement avec ces "causes et mouvements universellement approuvés". Une certaine souplesse était nécessaire dans l'application des principes bien définis régissant les politiques dans le domaine de l'information, afin de tenir pleinement compte de l'évolution du rôle de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés. L'ONU ne pouvait plus se contenter d'adopter une attitude passive, qui n'était plus conforme au rôle dynamique qu'elle avait assumé dans de nombreux domaines.

110. De nombreuses délégations ont estimé que le Service de l'information n'avait pas fait assez pour promouvoir et encourager la mobilisation de l'opinion publique en faveur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme il en était prié aux termes de la résolution 2567 (XXIV). A cet égard, certaines délégations ont formulé des observations sur le Centre de l'information économique et sociale, qui avait été créé en 1968 pour tenter de répondre aux besoins de la deuxième Décennie pour le développement en coordonnant les activités dans ce domaine. A l'alinéa xv) du paragraphe 261 de son rapport (A/C.5/1320/Rev.1), le Secrétaire général demandait quelles étaient les vues des Etats Membres quant à l'opportunité de transférer sur une base plus permanente au budget ordinaire les activités du Centre, dont jusqu'alors le coût n'était que partiellement imputé sur le budget ordinaire, et qui étaient, dans une plus large mesure, financées grâce à des contributions volontaires de gouvernements. Certaines délégations ont appuyé cette proposition, mais d'autres ont estimé que, si le Centre devait continuer à effectuer des travaux particuliers dans le domaine de l'information, ceux-ci devraient être financés uniquement grâce à des contributions volontaires.

111. Se référant à l'imprécision du statut du Centre, comme en témoignait le fait qu'il avait été rattaché tantôt au Département des affaires économiques et sociales tantôt au Service de l'information, une délégation a noté que l'on ne voyait pas très bien qui contrôlait réellement le Centre et quels étaient ses rapports avec les autres services de l'ONU. En outre, il y avait de nombreux chevauchements d'efforts entre le Centre et d'autres organes s'occupant du développement économique et social tels que le PNUD, la CNUCED, l'ONUDI et le Département des affaires économiques et sociales. Les directives générales et l'orientation des programmes du Centre devraient émaner du Conseil économique et social, et le Centre devrait être complètement intégré au Service de l'information, qui pourrait ainsi jouer un rôle plus efficace dans les domaines économique et social.

112. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que le Centre ne devait pas être intégré au Service de l'information, mais qu'il devait conserver son identité propre. On a exprimé l'opinion que le domaine de compétence du Service de l'information était très général et que ce Service ne devait pas exercer de contrôle sur le Centre, qui s'occupait expressément de la diffusion de l'information dans les domaines économique et social.

113. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général tendant à créer un bureau régional de production à Addis-Abéba, le Comité consultatif, au paragraphe 8 de son rapport (A/8408/Add.4), estimait que l'Assemblée générale pourrait plus facilement prendre une décision à ce sujet si les pays qui seraient desservis par le bureau jugeaient pratiques ou non le programme de travail et les procédures suggérées pour le bureau, ainsi que ses relations de travail avec le personnel d'information de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Les délégations qui ont fait des commentaires sur cette proposition ont approuvé les observations du Comité consultatif. Une délégation a fait remarquer que la création de ce bureau ne se justifiait pas car il ferait concurrence au Service de l'information qui existait déjà à la CEA. Certaines délégations ont appuyé la proposition du Canada tendant à renvoyer cette proposition au Groupe consultatif, si celui-ci était remis en activité.

/...

114. Certaines délégations qui ont fait des observations sur la nécessité de renforcer les centres d'information du Service de l'information, se sont inquiétées à l'idée que certains postes de Directeur dans les centres d'information pourraient être supprimés et ces fonctions confiées à des représentants régionaux du PNUD. Ces délégations étaient opposées à une telle mesure car elle reviendrait à éliminer des services extérieurs les spécialistes de l'information.

115. Les délégations ont beaucoup parlé du programme proposé en matière d'acquisition et de remplacement du matériel et des installations de télévision, de radio et de photographie. Si les délégations ont généralement reconnu que le bon fonctionnement du Service de l'information dépendait étroitement du matériel qu'il utilisait, et ont jugé souhaitable que le Service de l'information dispose d'instruments neufs et modernes pour travailler, la plupart ont estimé que la situation financière actuelle de l'Organisation ne lui permettait pas d'engager des dépenses qui n'étaient pas absolument essentielles et qu'il serait préférable de remettre à plus tard l'exécution du programme.

116. Les observations des délégations sur les diverses questions discutées à propos de l'examen et de la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, ainsi que les déclarations faites devant la Commission par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et par le Sous-Secrétaire général à l'information ont été consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission.

117. A la 1456ème séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté le projet de résolution ci-après au nom des délégations de l'Algérie, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Haute-Volta, de l'Iran, de l'Irak, du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan et de la Zambie (A/C.5/L.1068) :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information 18/ et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 19/,

Réaffirmant ses résolution 13 (I) du 13 février 1946, 595 (VI) du 4 février 1952 et les résolutions ultérieures relatives à l'information à l'Organisation des Nations Unies,

18/ A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1.

19/ A/8408/Add.4.

Considérant que divers organes de l'Organisation des Nations Unies font des recommandations sur les directives de politique générale relatives à l'information dans leur domaine de compétence,

Réaffirmant l'importance des Centres d'information des Nations Unies,

Soulignant la nécessité de maintenir l'uniformité dans l'application des politiques et directives en matière d'information,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information;

2. Décide que les principes fondamentaux établis dans la résolution 13 (I) et réaffirmés dans la résolution 595 (VI) continueront d'être appliqués, sous réserve des directives que l'Assemblée générale a déjà données ou pourra donner de temps à autre;

3. Approuve le programme quinquennal du Secrétaire général en matière d'acquisition et de remplacement du matériel, reproduit à l'annexe I du document A/C.5/1320/Rev.1/Add.1;

4. Fait siennes les propositions formulées aux alinéas iii), iv), viii), x), xii), xiii) et xiv) du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général;

5. Prie le Secrétaire général de nommer dans les Centres d'information des Nations Unies des spécialistes hautement qualifiés qui consacrent toute leur attention à diffuser des informations et à susciter l'appui du public pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et politique;

6. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour éliminer tous défauts qui pourraient subsister dans la formulation et l'exécution des programmes et activités en matière d'information, en particulier dans les domaines économique et social;

7. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte que le Service de l'information se voie attribuer des ressources suffisantes pour faire face efficacement aux besoins supplémentaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

8. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour intégrer le Centre de l'information économique et sociale au Service de l'information et pour réorganiser ce service pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement;

9. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il examinera à sa treizième session la proposition du Directeur relative au Service de l'information pour l'appui au développement, de confier le plus grand nombre possible de ses activités en matière d'information à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations chargées de l'exécution;

10. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, de l'application de la présente résolution.

En présentant le projet de résolution et en expliquant les vues que les auteurs du projet avaient exprimées dans les différents paragraphes de cette résolution de portée générale, le représentant de la Tanzanie a attiré particulièrement l'attention sur le deuxième alinéa du préambule parce qu'on y réaffirmait les premières résolutions de l'Assemblée générale habilitant l'Organisation à agir dans le domaine de l'information, ainsi que les résolutions ultérieures en la matière.

118. A la 1462ème séance, le représentant de la Tanzanie a présenté un texte révisé (A/C.5/L.1068/Rev.1) du projet de résolution des quatorze puissances, dont le dispositif était ainsi libellé :

/...

"1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information;

2. Décide que les principes fondamentaux établis dans la résolution 13 (I) et confirmés dans la résolution 595 (VI) n'ont pas besoin d'être révisés modifiés ou élargis et qu'ils doivent continuer d'être appliqués, sous réserve des directives que l'Assemblée générale a déjà données ou pourra donner de temps à autre;

3. Approuve les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel en 1972, telles qu'elles sont exposées à l'annexe I du document A/C.5/1320/Rev.1/Add.1, et décide d'examiner à sa vingt-septième session le complément de son programme futur en la matière;

4. Fait siennes les propositions formulées aux alinéas iii), iv), viii), x), xii), xiii) et xiv) du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général;

5. Approuve en principe la proposition du Secrétaire général relative à la création d'un bureau régional de production et décide d'examiner tous les aspects de son application à sa vingt-septième session;

6. Recommande au Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, de revoir la composition du Groupe consultatif de l'information pour faire en sorte qu'elle reflète la situation présente à l'Organisation des Nations Unies;

7. Prie le Secrétaire général de nommer dans les Centres d'information des Nations Unies des spécialistes hautement qualifiés qui consacrent toute leur attention à diffuser des informations et à susciter l'appui du public pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et politique;

8. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour éliminer tous défauts qui pourraient subsister dans la formulation et l'exécution des programmes et activités en matière d'information, en particulier dans les domaines économique et social;

9. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées pour faire face efficacement aux besoins supplémentaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

10. Prend acte de la déclaration du 16 novembre 1971 du Secrétaire général et le prie de prendre des mesures immédiates pour intégrer le Centre de l'information économique et sociale au Service de l'information et pour réorganiser ce service pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement;

11. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il examinera à sa treizième session la proposition du Directeur relative au Service de l'information pour l'appui au développement, de confier le plus grand nombre possible de ses activités en matière d'information à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations chargées de l'exécution;

12. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, de l'application de la présente résolution."

119. Le représentant de la Tanzanie a expliqué que les auteurs s'étaient efforcés, dans le texte révisé, de tenir compte des vues exprimées par de nombreuses délégations. Les amendements oraux suggérés par les délégations de la Jordanie et de la Colombie aux paragraphes 1 et 5 du projet de résolution n'avaient pas été acceptés par les auteurs, qui estimaient que le libellé proposé n'ajoutait pas grand chose au texte. Le paragraphe 6 avait été remanié de manière à mentionner le Groupe consultatif de l'information, comme cela avait été proposé oralement par l'Inde, appuyée par l'Italie. Le nouveau libellé des autres paragraphes était le résultat de négociations prolongées. En ce qui concerne le paragraphe 10 du texte révisé, le représentant de la Tanzanie a déclaré que les auteurs n'avaient pas l'intention de démanteler le Centre de l'information économique et social ni d'en modifier le mandat. Néanmoins, pour essayer de dissiper les craintes exprimées par certaines délégations à ce sujet et indiquer clairement que les objectifs visés par les auteurs n'avaient pas été complètement abandonnés, ceux-ci avaient proposé pour le paragraphe 10 une variante dont le texte était le suivant :

"Prend acte de la déclaration du 16 novembre 1971 du Secrétaire général et le prie, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 13 (I) du 13 février 1946 et 595 (VI) du 4 février 1952, de prendre des mesures immédiates pour réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et social et pour réorganiser le Service de l'information pour lui permettre de s'acquitter de son mandat plus efficacement."

120. A la même séance, le représentant des Pays-Bas a présenté des amendements (A/C.5/L.1069) au projet de résolution des 14 puissances A/C.5/L.1068/Rev.1, au nom des délégations du Canada, du Danemark, de l'Inde et des Pays-Bas. Par la suite, les délégations de la Suède et des Philippines se sont jointes à la liste des auteurs. Les amendements étaient libellés comme suit :

"1. Ajouter au préambule un sixième alinéa ainsi conçu :

'Soulignant également l'importance de la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, telle qu'elle est prévue dans la partie E de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale,'.

2. Remplacer les paragraphes 8 et 10 du dispositif, respectivement, par les paragraphes 8 et 9 suivants :

'8. Fait sienne l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il faudrait redoubler d'efforts dans le sens des objectifs énoncés dans la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale;

9. Prie le Secrétaire général de prendre toute nouvelle disposition administrative qui s'impose, compte tenu des observations formulées par diverses délégations sur cette question, de manière à parvenir à une harmonisation et à une coordination accrues, notamment dans les domaines économique et social;'

et donner au paragraphe 9 actuel le numéro 10."

En présentant les amendements, le représentant des Pays-Bas a déclaré que ceux-ci ne devaient pas prêter à controverse. Ils avaient pour objet d'approver une décision importante prise par l'Assemblée générale dans la partie E de la résolution 2626 (XXV), et d'approver également les arrangements administratifs internes pris par le Secrétaire général au sein du Secrétariat, conformément aux responsabilités qui lui incombaient aux termes de la Charte.

121. A la 1464ème séance, le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté les amendements ci-après (A/C.5/L.1070) au texte du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1

"1. Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par un nouveau texte libellé comme suit :

'Décide d'examiner, à sa vingt-septième session, les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel telles qu'elles sont exposées à l'annexe du document A/C.5/1320/Rev.1/Add.1, en espérant que lesdites propositions auront d'abord été examinées par le Groupe consultatif de l'information.'

2. Ne pas mentionner les alinéas 'xii), xiii) et xiv)' au paragraphe 4.

3. Remplacer les premiers mots du paragraphe 5 du dispositif 'Approuve en principe' par les mots 'Décide d'examiner' et supprimer les mots 'décide d'examiner' après les mots 'un bureau régional de production'.

4. Remplacer le paragraphe 6 du dispositif par un nouveau texte libellé comme suit :

'Recommande au Secrétaire général, agissant de façon pleinement conforme aux dispositions de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale et compte tenu de la situation actuelle à l'Organisation des Nations Unies, de revoir la composition du Groupe consultatif de l'information et d'inviter ledit Groupe à se réunir régulièrement pour examiner les questions les plus importantes qui se posent dans le domaine des activités d'information.'

5. Au paragraphe 8 du dispositif, ajouter le mot 'politique' avant le mot 'économique'.

6. Au paragraphe 9, après les mots 'de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées', ajouter les mots suivants 'dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'Assemblée générale'."

122. A la même séance, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé de remplacer le paragraphe 7 du projet de résolution (A/C.5/L.1068/Rev.1) par le texte suivant (A/C.5/L.1072) :

"Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour réaliser l'équilibre indispensable dans la répartition géographique du personnel du Service de l'information, de manière à améliorer encore le travail de ce service, et, en particulier, la préparation et la diffusion d'informations concernant l'activité de l'ONU dans les domaines du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, du désarmement et du progrès social et économique et de la lutte contre l'apartheid, le racisme et le colonialisme."

123. A la même séance, le représentant de la Tanzanie a annoncé, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.1, que la suggestion présentée oralement par la délégation de l'Australie à la 1462ème séance, et tendant à modifier le paragraphe 6 de façon que le Secrétaire général soit prié de réunir le Groupe consultatif avant la vingt-septième session pour le conseiller en ce qui concerne les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information était acceptée, sous réserve que la délégation du Canada retire sa proposition

relative à ce Groupe (voir par. 103 ci-dessus). Le représentant du Canada a déclaré que, dans ces circonstances, sa délégation retirait ladite proposition. 124. A la 1467ème séance, le représentant de la Tanzanie a présenté un nouveau texte révisé (A/C.5/L.1068/Rev.2) du projet de résolution des 14 puissances. Ce texte, à l'exception du dernier alinéa du préambule et du paragraphe 10 du dispositif, reprenait le libellé du document A/C.5/L.1068/Rev.1. Le dernier alinéa du préambule avait été modifié pour tenir compte de la suggestion orale du représentant de l'Indonésie et était maintenant rédigé comme suit :

"Soulignant la nécessité de maintenir une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information,".

Le paragraphe 10 avait été développé de manière à y inclure l'idée exprimée dans le nouveau texte du dernier alinéa du préambule. Pour tenir compte de certaines des vues exprimées dans les amendements parus sous la cote A/C.5/L.1069, et de celles qui avaient été exprimées pendant les débats et au cours de consultations, les auteurs avaient mentionné dans leur nouveau texte la résolution 2567 (XXIV) et supprimé le mot "immédiates". Le nouveau paragraphe 10 se lisait comme suit :

"10. Précise la déclaration du 16 novembre 1971 du Secrétaire général et le prie, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 13 (I), 595 (VI) et 2567 (XXIV), de réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale et de réorganiser le service de l'information en vue d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait au Service de s'acquitter de son mandat plus efficacement;".

Les auteurs n'avaient pu accepter d'insérer dans leur texte les amendements présentés par la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070) et la République socialiste soviétique de Biélorussie (A/C.5/L.1072). Ce dernier texte visait certes un objectif louable, mais l'Assemblée générale ne pouvait transgresser l'Article 101 de la Charte. En ce qui concernait les amendements proposés par le représentant de la Tchécoslovaquie les auteurs avaient estimé qu'ils n'étaient pas appropriés, car à leur avis, il était absolument essentiel de prendre une décision ferme à la présente session sur les recommandations du Secrétaire général. L'amendement proposé au

/...

paragraphe 9 du dispositif n'était pas utile car le Secrétaire général ne pouvait de toutes façons allouer de fonds à la CNUCED et à l'ONUDI que si les crédits avaient été approuvés par l'Assemblée générale. Les auteurs avaient considéré que l'idée proposée dans l'amendement au paragraphe 8 se trouvait déjà incluse dans ce paragraphe.

125. A la même séance, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a déclaré que sa délégation avait pris note de la déclaration du représentant de la Tanzanie et, dans un esprit de conciliation, n'insisterait pas pour faire mettre aux voix l'amendement A/C.5/L.1072.

126. Les amendements reproduits ci-après ont été proposés au projet de résolution des 14 puissances (A/C.5/L.1068/Rev.2).

127. La délégation de la Somalie a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 7 (A/C.5/L.1073) ainsi conçu :

"7. Prie le Secrétaire général de s'informer des besoins en matière de publicité et de promotion des divers organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de causes universelles approuvées par l'Assemblée générale, afin qu'il puisse tenir compte de ces besoins lors de l'examen des demandes de crédits relatives au Service de l'information pour l'exercice 1973."

128. La délégation de l'Indonésie a proposé les amendements suivants (A/C.5/L.1074) :

"1. Paragraphe 2 du dispositif : supprimer les mots 'n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou élargis et qu'ils' et remplacer les mots "sous réserve des' par les mots 'conformément aux'.

2. Paragraphe 7 du dispositif : ajouter les mots 'dans le domaine de l'information' après les mots 'spécialistes hautement qualifiés'.

3. Paragraphe 10 du dispositif : a) supprimer les mots 'et 2567 (XXIV), de réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale et'; b) ajouter les mots 'déjà établies' après le mot 'directives'."

129. La délégation des Pays-Bas a proposé (A/C.5/L.1075) qu'au paragraphe 10 du dispositif, les mots "d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait" soient supprimés.

130. La délégation de la Colombie a proposé les amendements suivants (A/C.5/L.1076)

"1. Ajouter le texte suivant à la fin du premier alinéa du préambule :

'ainsi que les déclarations faites par les représentants du Secrétaire général et par les délégations des Etats Membres au cours de la discussion relative à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, qui a eu lieu à la Cinquième Commission,'.

2. Ajouter le texte suivant à la fin du quatrième alinéa du préambule :

'en tant qu'instruments appropriés pour informer les peuples du monde des objectifs et des activités des Nations Unies,'.

3. Ajouter au préambule un nouvel alinéa ainsi libellé :

"Reconnaissant le droit des conseils et des Grandes Commissions de l'Assemblée générale de faire des recommandations et de donner des conseils au Secrétaire général dans le domaine de l'information,'."

131. A la 1468ème séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1068/Rev.2 avaient accepté l'amendement proposé par la Somalie (A/C.5/L.1073), sous réserve de quelques légères modifications que la Somalie a par la suite acceptées.

132. La délégation de l'Indonésie a ajouté oralement aux amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1074, un nouvel amendement tendant à remplacer les mots "d'assurer une directive et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait", au paragraphe 10, par les mots "de permettre".

133. A la 1468ème séance, la Commission a voté comme suit sur les propositions dont elle était saisie :

a) Le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.1066) a été rejeté par 35 voix contre 18, avec 31 abstentions;

b) Les amendements présentés par la Tchécoslovaquie (A/C.5/L.1070) au projet de résolution des 14 puissances (A/C.5/L.1068/Rev.1) ont été rejetés par 41 voix contre 14, avec 30 abstentions;

c) Les amendements présentés par l'Indonésie (A/C.5/L.1074) au projet de résolution (A/C.5/L.1068/Rev.2) ont été mis aux voix paragraphe par paragraphe, et les résultats des votes ont été les suivants :

i) Le paragraphe 1 a été rejeté par 34 voix contre 30, avec 21 abstentions;

- ii) Le paragraphe 2 a été adopté par 35 voix contre 21, avec 32 abstentions;
- iii) Le paragraphe 3 a été rejeté par 34 voix contre 32, avec 20 abstentions;
- d) L'amendement présenté par les Pays-Bas (A/C.5/L.1075) a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été rejeté par 36 voix contre 33, avec 20 abstentions;
- e) Les amendements présentés par la Colombie (A/C.5/L.1076) ont été mis aux voix paragraphe par paragraphe, et les résultats des votes ont été les suivants :
 - i) Le paragraphe 1 (tel qu'il avait été modifié oralement) a été adopté par 34 voix contre 22, avec 27 abstentions;
 - ii) Le paragraphe 2 a été adopté par 23 voix contre 17, avec 43 abstentions;
 - iii) Le paragraphe 3 a été rejeté par 21 voix contre 9, avec 54 abstentions.

134. La Commission a alors voté sur le projet de résolution des 14 puissances, tel qu'il avait été modifié.

135. Les mots "avec satisfaction", figurant au paragraphe 2 du dispositif, ont fait l'objet d'un vote par appel nominal et il a été décidé, par 66 voix contre 14, avec 12 abstentions, de maintenir ces mots.

136. Il a été demandé que les paragraphes 3, 4, 5, 7, 9 et 10 du dispositif soient mis aux voix séparément; les résultats des votes ont été les suivants :

- a) Le paragraphe 3 a été adopté par 67 voix contre 14, avec 10 abstentions;
- b) Le paragraphe 4 a été adopté par 67 voix contre 12, avec 9 abstentions;
- c) Le paragraphe 5 a été adopté par 62 voix contre 13, avec 14 abstentions;
- d) Le paragraphe 7, modifié par l'amendement indonésien (A/C.5/L.1074), a été adopté par 72 voix contre une, avec 19 abstentions;
- e) Le paragraphe 9 a été adopté par 74 voix contre zéro, avec 19 abstentions;
- f) Le paragraphe 10 a été adopté par 51 voix contre 19, avec 23 abstentions.

137. A la 1468ème séance, le projet de résolution des 14 puissances (A/C.5/L.1068/Rev.2), sous sa forme modifiée, a fait l'objet d'un vote par appel nominal et la Cinquième Commission l'a adopté par 59 voix contre une, avec 33 abstentions (voir par. 151, projet de résolution IX).

La refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales pour les besoins de la deuxième Décennie du développement

138. A sa 1472ème séance, le 6 décembre 1970, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1380 et Corr.1) sur la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales qui contenait les conclusions auxquelles le Secrétaire général était arrivé à la suite de l'étude initiale que le Service de gestion administrative avait faite de ce Département, dans le cadre de son étude d'ensemble de l'utilisation des effectifs du Secrétariat. Dans cette étude, le Service de gestion administrative avait tenu compte du rapport connexe qui avait été établi sur le Département des affaires économiques et sociales par M. Robert M. Macy, membre du Corps commun d'inspection (A/8446, annexe II). Les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figuraient dans son rapport correspondant (A/8408/Add.13).

139. Dans la troisième partie de son rapport (A/C.5/1380), le Secrétaire général formulait des recommandations visant à renforcer le Département des affaires économiques et sociales, et dans les paragraphes 67 à 71 inclus, il proposait la création de cinq postes supérieurs, qu'il proposait de financer grâce à une redistribution des ressources.

140. Le Comité consultatif, aux paragraphes 8 à 11 de son rapport (A/8408/Add.13), déclarait qu'il lui était difficile de juger du bien-fondé de la réorganisation proposée et de la création de cinq postes nouveaux alors que l'étude détaillée concernant le Département n'était pas encore terminée. Le Comité consultatif estimait que les avantages qui pourraient être retirés de la création immédiate des nouveaux postes seraient bien moindres que la perte de souplesse dont on souffrirait si l'on devait déterminer la structure finale du Département avant que l'étude du Service de gestion administrative ne soit achevée; le Comité n'était donc pas disposé à recommander à ce stade la création des cinq postes nouveaux demandés par le Secrétaire général.

141. Au paragraphe 11 du même rapport, le Comité consultatif suggérait que le Secrétaire général revienne sur cette question l'année suivante, car il serait alors en mesure de formuler des recommandations précises quant à l'organisation du Département dans son ensemble et aux ressources totales dont il avait besoin. Cette manière de procéder aurait en outre l'avantage de donner aux organes délibérants directement intéressés par le rôle du Département, tels que le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination, l'occasion

d'examiner, le cas échéant, les aspects du rapport du Secrétaire général qui pourraient être considérés comme ayant des conséquences en matière de politique générale. Cela permettrait également de tenir compte des vues du prochain Secrétaire général dans ses recommandations.

142. Au paragraphe 12 du même rapport, le Comité consultatif indiquait que, si l'Assemblée générale souhaitait ne pas remettre sa décision à sa vingt-septième session, elle pourrait habiliter le Comité consultatif à autoriser la création des cinq postes nouveaux demandés, sous réserve que les effectifs et les ressources financières qui seraient finalement nécessaires au Département ne dépasseraient pas au total le niveau actuel, que le Secrétaire général serait en mesure de présenter ses propositions finales au cours de la session que le Comité consultatif devait tenir pendant le printemps et l'été 1972, et que ce comité serait convaincu que les propositions du Secrétaire général étaient rationnelles et seraient appuyées par les Etats Membres.

143. Lorsque la Cinquième Commission a examiné cette question, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ont fait des exposés oraux. Les délégations qui ont pris part au débat ont souscrit aux observations présentées par le Comité consultatif dans son rapport (A/8408/Add.13) et appuyé la suggestion formulée au paragraphe 11 de ce rapport. Certaines délégations ont toutefois émis l'avis que le fait de prendre une décision uniquement sur le paragraphe 11 revenait à différer jusqu'à l'année suivante la décision à prendre sur la refonte des structures du Département; ces délégations estimaient que la Commission devrait appuyer à la fois les paragraphes 11 et 12, qui constituaient un tout équilibré.

144. Un vote a été demandé sur le paragraphe 12 et la Commission, par 28 voix contre 13, avec 25 abstentions, a décidé de ne pas approuver le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif (A/8408/Add.13).

145. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des rapports du Secrétaire général (A/C.5/1380 et Corr.1), du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8408/Add.13) et du Corps commun d'inspection (A/8446) et d'approuver la suggestion faite par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport (A/8408/Add.13). (Voir par. 151, projet de résolution X).

Traitemet électronique de l'information dans les organismes
des Nations Unies

146. A ses 1481ème, 1483ème et 1485ème séances, les 13, 14 et 15 décembre 1971, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur le traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies (A/C.5/1378 et Corr.1). La Commission était également saisie d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le même sujet (A/8408/Add.16).

147. Le Président du Comité consultatif et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ont présenté ces rapports au cours des déclarations qu'ils ont faites à la 1481ème séance de la Commission; le Secrétaire général adjoint, aux séances suivantes, a répondu aux questions posées par les délégations qui ont pris part aux débats sur ce point.

148. Au cours de son intervention, le représentant du Brésil a proposé que, dans son rapport sur cette question, la Commission rappelle les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 45 de son premier rapport à l'Assemblée générale à la session en cours (A/8408).

Décisions de la Cinquième Commission

149. Par 57 voix contre 8, avec 2 abstentions, la Cinquième Commission a approuvé les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 8, 13, 15, 17, 20 et 22 à 24 de son rapport (A/8408/Add.16), ainsi que la récapitulation figurant aux paragraphes 25 et 26 de ce rapport, et elle a approuvé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 356 400 dollars pour l'exercice 1972, se répartissant comme suit : chapitre 3, 287 000 dollars; chapitre 4 : 66 000 dollars; chapitre 5 : 5 000 dollars; chapitre 8 : 8 000 dollars et chapitre 12 : 9 600 dollars. Elle a également approuvé de ce fait une augmentation de 63 000 dollars des recettes provenant des contributions du personnel inscrites au chapitre premier des recettes.

150. La Cinquième Commission, ayant pris note du paragraphe 45 du premier rapport du Comité consultatif à la vingt-sixième session (A/8408), ainsi que des renseignements communiqués ultérieurement par le Secrétaire général et le Comité consultatif, a approuvé les vues exprimées par le Comité consultatif dans ce paragraphe et recommandé à l'Assemblée générale d'inviter tous les organismes des Nations Unies intéressés à revoir leur politique en matière de traitement électronique de l'information, de façon que le Centre international de calcul électronique de Genève puisse devenir rapidement une installation vraiment commune à tous les organismes des Nations Unies.

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

151. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a fait siennes, à sa 729ème séance plénière, le 13 décembre 1957, les recommandations faites par la Cinquième Commission au sujet du montant des honoraires à verser au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{20/}, et rappelant aussi ses résolutions 2489 (XXIII) et 2491 (XXIII) du 21 décembre 1968, relatives respectivement au versement d'honoraires et d'indemnités de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport^{21/} du Secrétaire général concernant les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le rapport^{22/} y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Décide qu'avec effet du 1er janvier 1972, les honoraires du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seront d'un montant net de 25 000 dollars par an, à condition que le Président ne travaille pas activement pour son gouvernement ou pour un autre organe;

2. Décide en outre que les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 2491 (XXIII) ne s'appliquent pas au Président du Comité consultatif s'il a droit à des honoraires en vertu du paragraphe 1 ci-dessus.

^{20/} Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3766, par. 6 d) i).

^{21/} A/C.5/1365.

^{22/} A/8408/Add.3.

PROJET DE RESOLUTION II

A

Régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1562 (XV) du 18 décembre 1960, 1925 (XVIII) du 11 décembre 1963 et 2367 (XXII) du 19 décembre 1967, relatives au régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général^{23/} et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{24/},

Soucieuse de protéger les anciens membres de la Cour internationale de Justice et leurs ayants-droit contre la hausse du coût de la vie qui s'est produite depuis la dernière fois que leurs pensions ont été ajustées,

Décide que, à compter du 1er janvier 1972 et nonobstant toute disposition contraire du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, la valeur annuelle de toutes les pensions servies au 31 décembre 1971, y compris les pensions de tous membres de la Cour qui auront pris leur retraite à cette date ou avant cette date, est augmentée de 17 p. 100, si ce n'est que le montant maximum de la pension d'enfant payable en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article IV du règlement demeure fixé à 600 dollars par an.

B

Emoluments des membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général^{25/} et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{26/},

Décide que, à compter du 1er janvier 1972, les émoluments des membres de la Cour internationale de Justice sont les suivants :

23/ A/C.5/1364.

24/ A/8408/Add.2.

25/ A/C.5/1364.

26/ A/8408/Add.2.

(Dollars des Etats-Unis)

Président

Traitements annuels	35 000
Indemnité spéciale	8 400

Vice-président

Traitements annuels	35 000
Indemnité de 53 dollars par jour où le vice-président remplit les fonctions de président, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de	5 300

Autres membres

Traitements annuels	35 000
---------------------------	--------

Juges ad hoc visés à l'article 31 du Statut de la Cour

Honoraires de 67 dollars par jour où les juges ad hoc
exercent leurs fonctions, plus, le cas échéant, une
indemnité journalière de subsistance de 29 dollars.

/...

PROJET DE RESOLUTION III

Agrandissement du palais des Nations, Genève

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2488 (XXIII), du 21 décembre 1968, relative aux plans d'agrandissement des salles et installations de conférence du palais des Nations,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général^{27/} et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{28/} relatifs à l'agrandissement du palais des Nations,

1. Autorise le Secrétaire général à poursuivre le projet de construction dans les limites du total du nouveau coût estimatif révisé de 31 186 000 dollars;

2. Décide de porter de 1,5 à 2,5 millions de dollars le crédit à ouvrir au budget pour le projet en 1972;

3. Décide que le remboursement du prêt de 61 millions de francs suisses sera amorti en une période de dix ans commençant en 1975;

4. Décide de modifier comme suit le calendrier des annuités à inscrire au budget qui figurait au paragraphe 3 de la résolution 2488 (XXIII) de l'Assemblée générale :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1973	4 905 000
1974	4 108 000
1975	1 660 300
1976	1 960 300
1977	1 914 800
1978	1 868 800
1979	1 822 300
1980	1 775 800

27/ A/C.5/1389 et Corr.1 et 2.

28/ A/8408/Add.10.

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1981	1 729 800
1982	1 683 300
1983	1 636 800
1984	1 590 800

5. Approuve la création d'un comité ad hoc à Genève, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a recommandé au paragraphe 23 de son rapport.

PROJET DE RESOLUTION IV

Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration
du palais des Nations à Genève

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général^{29/} et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{30/} relatifs au programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations,

1. Prend note des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 4 à 6 de son rapport;
2. Autorise le Secrétaire général à poursuivre le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration pour un coût estimatif de 6 773 847 dollars;
3. Décide de porter de 1 098 000 dollars à 1 238 000 dollars le crédit à ouvrir au budget pour le programme en 1972;
4. Décide que des ouvertures de crédits annuelles de 1 238 000 dollars devront être approuvées en 1973 et 1974 pour financer le reste du programme.

29/ A/C.5/1390 et Corr.1.

30/ A/8408/Add.10.

PROJET DE RESOLUTION V

Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

L'Assemblée générale

1. Prend note du rapport du Secrétaire général^{31/} concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment et le programme de transformation et d'amélioration des locaux existants à Santiago, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{32/};
2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 10 à 12 de son rapport;
3. Autorise le Secrétaire général à reporter sur l'exercice 1972 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1971 pour le programme de transformation et d'amélioration de l'actuel immeuble des Nations Unies à Santiago.

31/ A/0.5/1396.

32/ A/8008/Add.11.

PROJET DE RESOLUTION VI

Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

L'Assemblée générale

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba^{33/} et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{34/};
2. Exprime sa gratitude aux gouvernements des pays hôtes pour leur générosité et leur coopération;
3. Prend note des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport;
4. Accepte la modification du calendrier des versements à inscrire au budget pour les deux projets qu'elle avait approuvé par sa résolution 2745 (XXV) du 17 décembre 1970;
5. Approuve le nouveau calendrier prévu pour le financement des deux projets, tel qu'il est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

33/ A/C.5/1392.

34/ A/8408/Add.8.

PROJET DE RESOLUTION VII

Locaux du Siège

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, concernant la construction d'un nouveau bâtiment et les transformations majeures à apporter au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des rapports présentés sur cette question à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{35/} et par le Secrétaire général^{36/},

Notant avec regret qu'il n'y a à l'heure actuelle aucune possibilité de donner suite au projet relatif à la construction d'un nouveau bâtiment et aux transformations majeures à apporter aux bâtiments actuels du Siège de l'Organisation des Nations Unies, projet autorisé par la résolution 2618 (XXIV),

Reconnaissant que la pénurie de locaux au Siège, comme dans de nombreux autres principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, ne cesse de s'aggraver,

1. Décide de reporter à la vingt-septième session de l'Assemblée générale la question de la construction d'un nouveau bâtiment et des transformations majeures à apporter au Siège;

2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude détaillée et complète de la situation résultant de la pénurie de locaux au Siège, notamment des possibilités d'exécuter le projet visé dans la résolution 2618 (XXIV), et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, ainsi que les propositions et recommandations concrètes qu'il pourrait juger appropriées pour faire face à cette situation, compte tenu de tout fait nouveau;

3. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, sous une forme détaillée et complète, les études mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 2618 (XXIV), qui devaient être présentées à la vingt-sixième session.

^{35/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 8 (A/8408 et Corr.1 et 2).

^{36/} A/c.5/1381.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Locaux du Siège : peinture murale commémorant le Congrès mondial de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Considérant que le Congrès mondial de la jeunesse qui s'est tenu à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a reconnu le rôle important que la jeunesse doit jouer dans le monde,

Tenant compte de ce que la jeunesse constitue plus de la moitié de la population du monde,

Reconnaissant que le Congrès mondial de la jeunesse a été extrêmement utile en permettant de réunir les jeunes de presque tous les pays du monde quels que soient les systèmes politiques ou idéologiques auxquels ces pays appartenaient,

Notant que le Congrès mondial de la jeunesse a ouvert la voie à une meilleure compréhension entre les jeunes visant à contribuer aux efforts déployés pour instaurer la paix, la justice et le progrès dans le monde,

1. Décide de faire réaliser, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, une peinture murale pour commémorer le Congrès mondial de la jeunesse;

2. Décide que le coût de cette peinture sera couvert par l'excédent des contributions volontaires versées au titre du Congrès mondial de la jeunesse, jusqu'à concurrence de 10 000 dollars.

/...

PROJET DE RESOLUTION IX

Examen et réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information^{37/}, le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{38/} et les déclarations faites à ce sujet par les représentants du Secrétaire général,

Réaffirmant ses résolutions 13 (I) du 13 février 1946, 595 (VI) du 4 février 1952 et ses résolutions ultérieures relatives à l'information à l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que divers organes de l'Organisation des Nations Unies font des recommandations concernant les directives de politique générale relatives à l'information dans leur domaine de compétence,

Réaffirmant l'importance des centres d'information des Nations Unies en tant qu'instruments appropriés pour informer les peuples du monde des objectifs et des activités de l'Organisation,

Soulignant la nécessité de maintenir une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information;

2. Décide que les principes fondamentaux établis dans la résolution 13 (I) et confirmés dans la résolution 595 (VI) n'ont pas besoin d'être révisés, modifiés ou élargis et qu'ils doivent continuer d'être appliqués, sous réserve des directives que l'Assemblée générale a déjà données ou pourra donner de temps à autres;

37/ A/C.5/1320/Rev.1 et Add.1.

38/ A/8408/Add.4.

3. Approuve les propositions du Secrétaire général relatives à l'acquisition et au remplacement de matériel en 1972, telles qu'elles sont exposées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général^{39/}, et décide d'examiner à sa vingt-septième session le complément de son programme futur en la matière;

4. Fait siennes les propositions formulées aux alinéas iii), iv), viii), x), xii) et xiv) du paragraphe 261 du rapport du Secrétaire général;

5. Approuve en principe la proposition du Secrétaire général relative à la création d'un bureau régional de production et décide d'examiner tous les aspects de son application à sa vingt-septième session;

6. Recommande au Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 1405 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1959, de revoir la composition du Groupe consultatif de l'information pour faire en sorte qu'elle reflète la situation présente à l'Organisation des Nations Unies, et le prie de réunir le Groupe consultatif avant sa vingt-septième session afin que ce dernier le conseille en ce qui concerne les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information;

7. Prie le Secrétaire général de s'informer des besoins en matière de publicité et de promotion des divers organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupait de causes universelles approuvées par l'Assemblée générale, afin qu'il puisse être tenu compte de ces besoins lors de l'examen des demandes de crédits relatives au Service de l'information pour l'exercice 1973 et les exercices suivants;

8. Prie le Secrétaire général de nommer dans les Centres d'information des Nations Unies des spécialistes hautement qualifiés, qui consacrent toute leur attention à diffuser des informations et à susciter l'appui du public pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et politique;

9. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour éliminer tous défauts qui pourraient subsister dans la formulation et l'exécution des programmes et activités en matière d'information, en particulier dans les domaines économique et social;

10. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées pour faire face efficacement aux besoins supplémentaires en matière d'activités d'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

11. Prend acte de la déclaration du 16 novembre 1971 du Secrétaire général et le prie, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 13 (I) du 13 février 1946, 595 (VI) du 4 février 1952 et 2567 (XXIV) du 13 décembre 1969, de réexaminer les dispositions administratives actuellement applicables au Centre de l'information économique et sociale et de réorganiser le Service de l'information en vue d'assurer une direction et un contrôle centraux dans l'application des politiques et directives en matière d'information, ce qui permettrait au Service de s'acquitter de son mandat plus efficacement;

12. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il examinera à sa treizième session la proposition du Directeur relative au Service de l'information pour l'appui au développement, de confier le plus grand nombre possible de ses activités en matière d'information à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations chargées de l'exécution;

13. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, de l'application de la présente résolution.

/...

PROJET DE RESOLUTION X

La refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales pour les besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

1. Prend note des rapports du Secrétaire général^{40/} et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{41/} sur la refonte des structures du Département des affaires économiques et sociales, ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 8 à 11 de son rapport;
2. Prend note également du rapport du Corps commun d'inspection sur le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies^{42/};
3. Approuve la suggestion faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 11 de son rapport.

40/ A/C.5/1380 et Corr.1.

41/ A/8408/Add.13.

42/ A/8446 et Add.1.